

RAPPORT

ÉGALITÉ F/H

2022



3 INTRODUCTION GÉNÉRALE

4 SITUATION SUR LE TERRITOIRE

- 5 - La question des inégalités sur le plan local & national
- 6 - Evolution & structure de la population fresnoise
- 7 - Couples, familles, ménages
- 9 - Diplôme et formation
- 10 - Activité, emploi, chômage
- 15 - Caractéristiques de l'emploi
- 18 - Salaires & revenus d'activités

19 DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES

- La mise en place d'un diagnostic territorial - 20
- Une communication sensible aux enjeux liés à l'égalité - 21
- Sport et loisirs - 22
- Enfance - 23
- Petite enfance - 24
- Voirie et espaces verts - 25
- Vie artistique et culturelle - 26
- Lutte contre les violences faites aux femmes - 27
- Femmes & Espace public - 28

29 RAPPORT INTERNE

- 30 - Rapport sur l'égalité professionnelle
- 32 - Répartition femmes / hommes
- 32 - Répartition temps partiel et non-complet
- 33 - Répartition par tranche d'âge
- 34 - Répartition par filières
- 35 - Répartition par catégories d'emplois
- 36 - Répartition par responsabilité
- 37 - Rémunération moyenne par responsabilité
- 38 - Rémunération moyenne par catégories d'emplois
- 39 - Répartition des avancements de grade & promotion interne
- 40 - Répartition des recrutements
- 41 - Répartition du nombre de formations femmes / hommes
- 42 - Répartition du nombre de formations par responsabilité
- 43 - Répartition du nombre de formations par filière
- 44 - Répartition du nombre de formations par catégorie
- 45 - Répartition du nombre de formations CNFPT
- 45 - Répartition du nombre de formations payantes
- 46 - Répartition du nombre de préparations aux concours
- 46 - Nombre de femmes et d'hommes en formation toutes filières confondues

INTRODUCTION

La ville de Fresnes s'est engagée en faveur l'égalité entre les femmes et les hommes, sur son territoire.

En 2014, elle a créé une délégation Egalité Femmes-Hommes et lutte contre les discriminations, prise en charge par un élu référent et une conseillère municipale. En 2016, elle poursuit, par la création d'un poste de chargée de missions égalité femmes-hommes rattaché au cabinet, afin de coordonner les différentes actions avec une ligne budgétaire dédiée.

Afin de garantir l'égalité professionnelle entre agents et agentes et de s'assurer que tous les habitants et habitantes bénéficient à égalité des politiques mises en œuvre par la ville, la Ville a souhaité disposer d'un état des lieux. Accompagnée d'un cabinet spécialisé, le groupe Egaé, elle a donc réalisé un diagnostic territorial de la situation en matière d'égalité femmes-hommes, comprenant deux axes : la gestion des ressources humaines, en interne, d'une part, et dans les actions développées sur le territoire, d'autre part.

Cette étude et sa restitution ne constituent pas une fin en soi. Il s'agit, au contraire, de permettre la mise en place d'un plan d'action visant à réduire les inégalités. Elle a également été l'occasion de signer la Charte Européenne pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes dans la vie locale.

La Ville a ainsi décidé d'agir de façon transversale afin que l'ensemble des politiques publiques locales n'aggravent pas les inégalités déjà inscrites au sein de la société, mais contribuent, au contraire, à les réduire.

Par ailleurs, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes est également venue encourager l'implication des collectivités territoriales en matière d'égalité. Dans son article 61, elle prévoit la rédaction d'un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, obligatoire pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.

Ce rapport doit attester de la mise en œuvre d'une politique intégrée de l'égalité femmes-hommes au sein de la collectivité, en direction du public, comme en direction des agent.es. Toutes les politiques publiques doivent être envisagées du point de vue du genre afin de déterminer l'impact qu'elles exercent sur la vie des femmes et des hommes. Ce rapport doit également témoigner du développement d'actions spécifiques s'adressant aux femmes et aux hommes afin de corriger les inégalités rencontrées dans différents champs sociaux. Enfin, il doit établir des orientations pluriannuelles permettant de favoriser l'égalité.

Il s'agit ici du cinquième rapport présenté par la Ville présentant les données de 2018 pour l'année 2021.

SITUATION
ÉGALITÉ F/H
SUR LE
TERRITOIRE



LA QUESTION DES INÉGALITÉS À L'ÉCHELON LOCAL

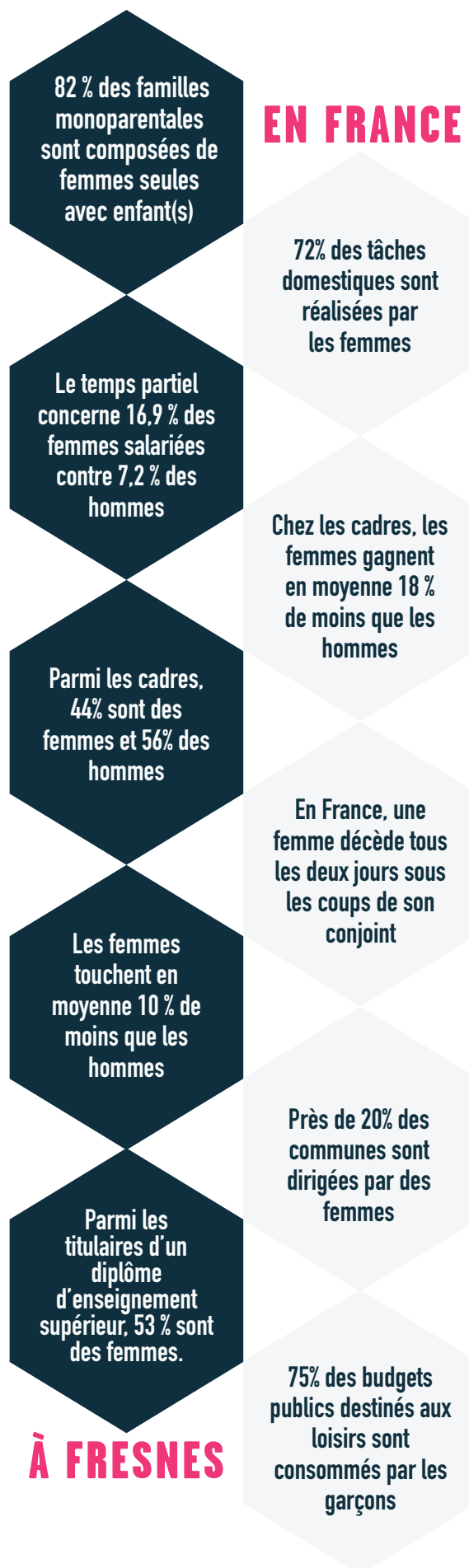
La question des inégalités femmes-hommes, souvent débattue au niveau national, l'est bien moins sur le plan local. Pourtant, la commune est un échelon privilégié pour s'emparer de telles problématiques. Du fait de sa proximité, elle permet de développer la solidarité et le vivre-ensemble. Elle est la mieux placée pour répondre aux préoccupations de ses habitant.es, et pour mettre en place des politiques publiques plus égalitaires.

Les inégalités sont fortement corrélées au contexte culturel, économique et social spécifique dans lequel elles s'inscrivent. Aussi, la Ville a une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour agir contre toute forme de discriminations.

UNE LENTE MARCHÉ VERS L'ÉGALITÉ

L'égalité entre les femmes et les hommes progresse. Entre 1975 et 2015, le taux d'activité des femmes de 25 à 49 ans est passé de 60 à 84%. De la santé au droit, en passant par la communication, de nombreux secteurs se sont ouverts aux femmes. Au milieu des années 1970, ces dernières touchaient, en moyenne pour des temps complets, les deux tiers du salaire des hommes, contre plus de 80% aujourd'hui.

Pourtant, les inégalités persistent. Le travail féminin reste marqué par le temps partiel. Si les hommes travaillent plus souvent en intérim, les contrats à durée déterminée sont bien plus réservés aux femmes. En dépit d'un reversement complet en matière d'éducation et de niveau de diplôme, les femmes demeurent le plus souvent cantonnées à des postes de moindres responsabilités, et de nombreux secteurs - de l'industrie à l'informatique - leur sont encore largement fermés. Dans la sphère privée, les nouvelles libertés s'accompagnent encore de fortes contraintes : inégale répartition des tâches domestiques, pauvreté de nombreuses familles monoparentales, etc.



ÉVOLUTION & STRUCTURE DE LA POPULATION

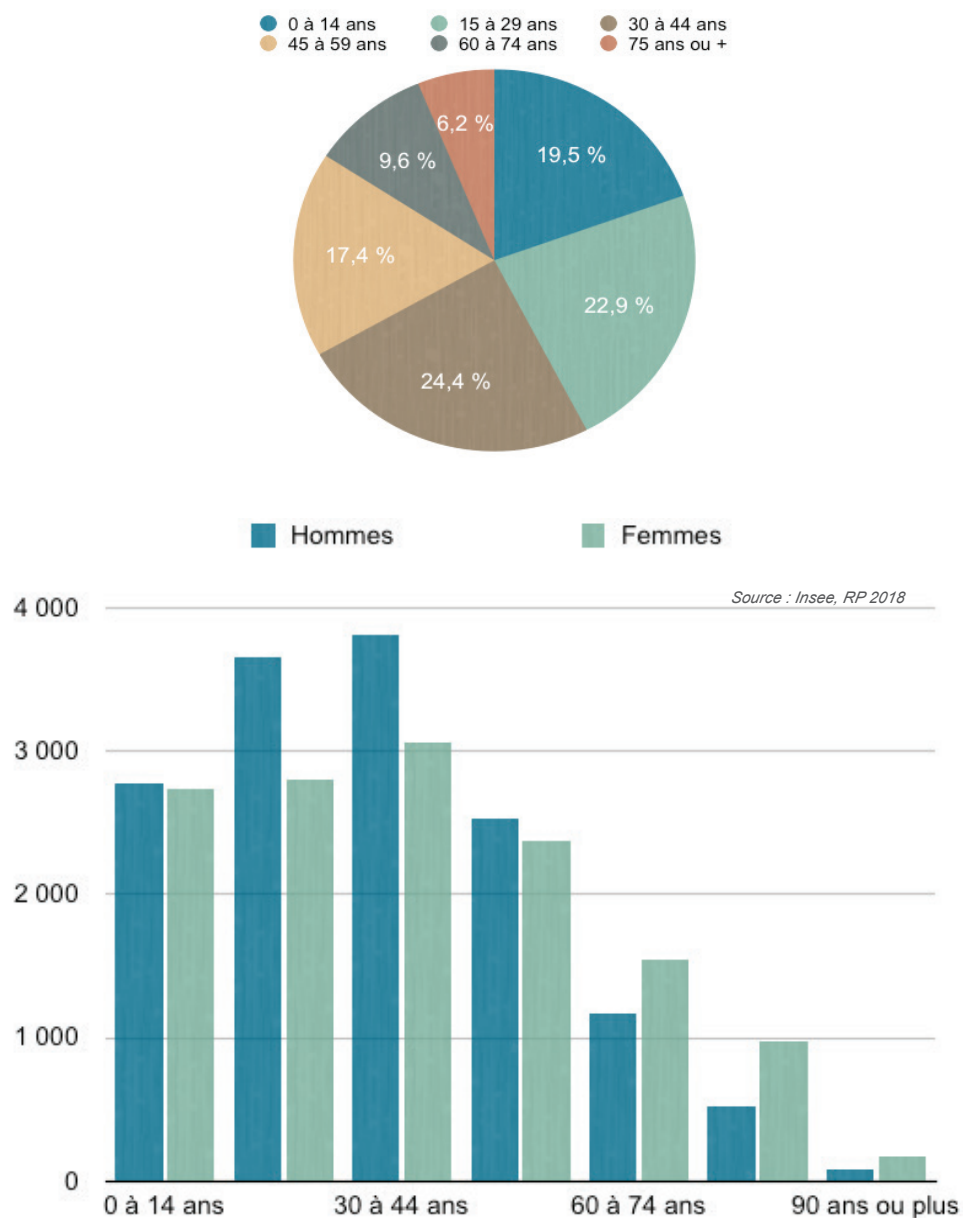
POPULATION SELON L'ÂGE ET LE SEXE

En 2018, la Ville de Fresnes compte 28 230 habitant.es, dont 14 547 hommes et 13 683 femmes.

Les femmes représentent ainsi 48,5 % de la population.

Les Fresnois sont plus nombreux parmi les tranches d'âge de 15 à 59 ans et les Fresnoises parmi celles de 60 à 90 ans et plus.

Elles représentent, en effet, 61% de la tranche des 60 ans et plus, et 45% de la tranche 15-59 ans.

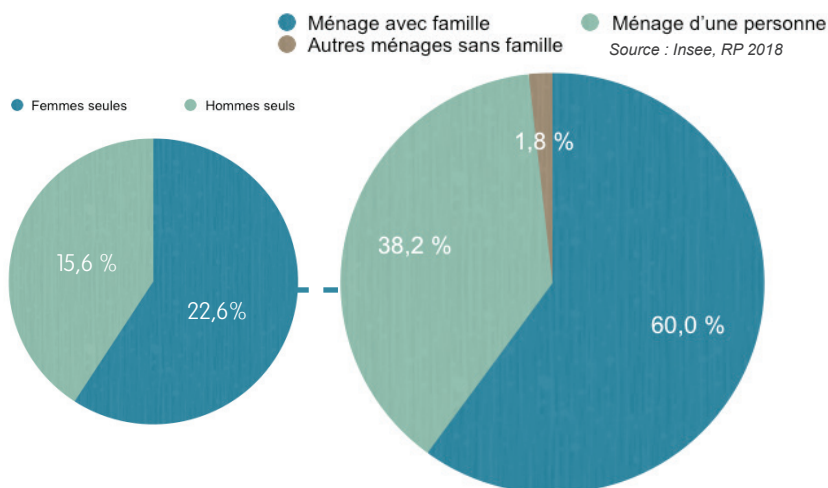


COUPLES, FAMILLES, MÉNAGES

MÉNAGE SELON LEUR COMPOSITION

PART DES MÉNAGES D'UNE PERSONNE SEULE

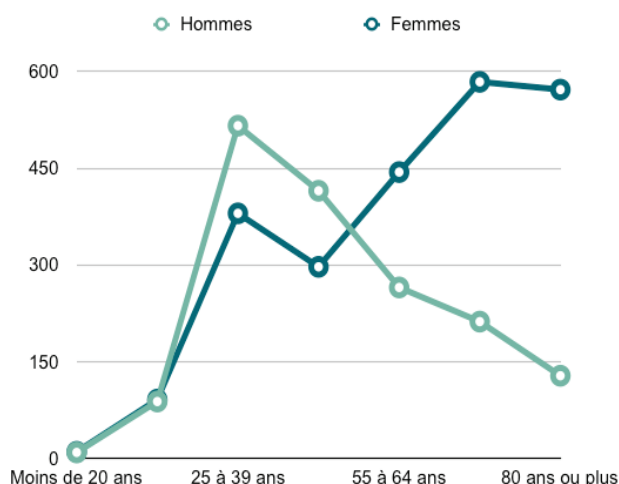
Les femmes seules représentent 22,3 % de l'ensemble des ménages, contre 15,3 % pour les hommes. Parmi les ménages composés d'une seule personne, la part des femmes est de 59 %.



MÉNAGES D'UNE PERSONNE SEULE SELON L'ÂGE ET LE SEXE

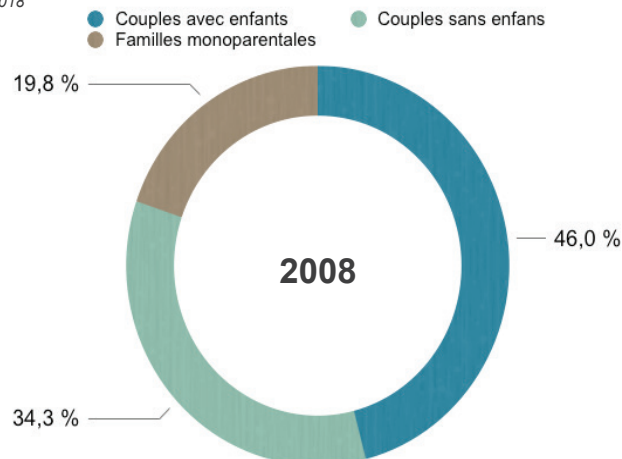
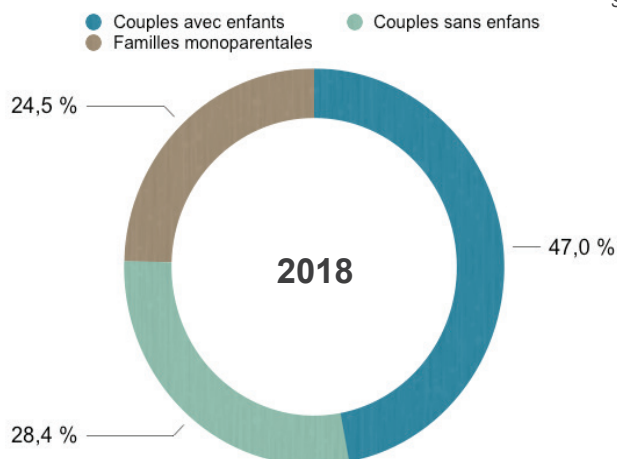
Plus on avance dans l'âge, plus on compte de femmes vivant seules. Les hommes seuls sont plus nombreux que les femmes seules avant 60 ans. Après, la tendance s'inverse et l'écart se creuse.

Ce phénomène est principalement lié à l'espérance de vie des femmes, plus élevée que celle des hommes.



COMPOSITION DES FAMILLES

Source : Insee, RP 2018



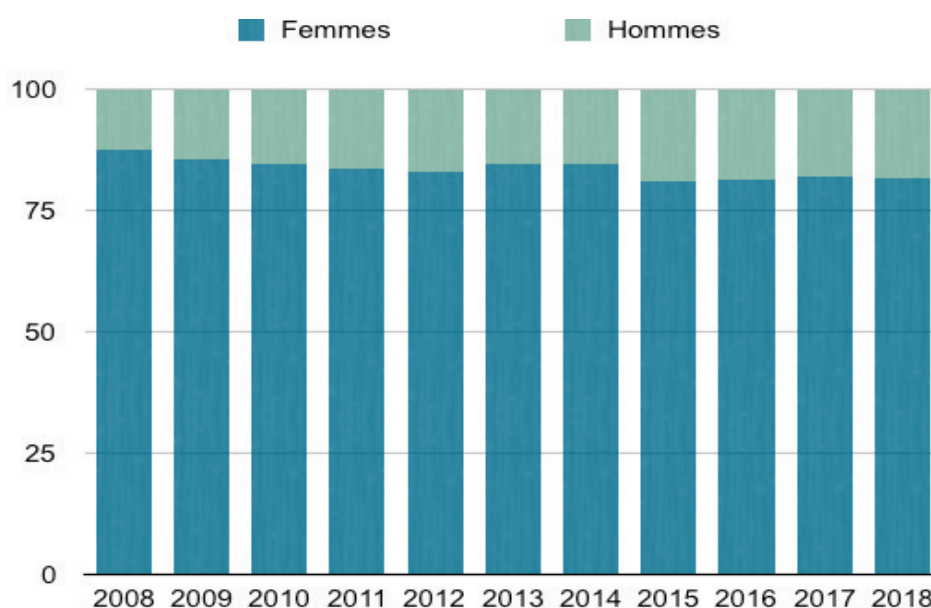
COUPLES, FAMILLES, MÉNAGES

LES FAMILLES MONOPARENTALES

Les familles monoparentales, au nombre de 1629 en 2018, représentent 24.5 % des ménages avec famille.

Parmi ces familles monoparentales, 81,8 % sont des femmes seules avec enfant(s), soit 1333 familles. Ce taux atteint 83 % pour le département du Val-de-Marne, et 82% en moyenne métropolitaine.

ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DES FAMILLES MONOPARENTALES DE 2008 À 2018

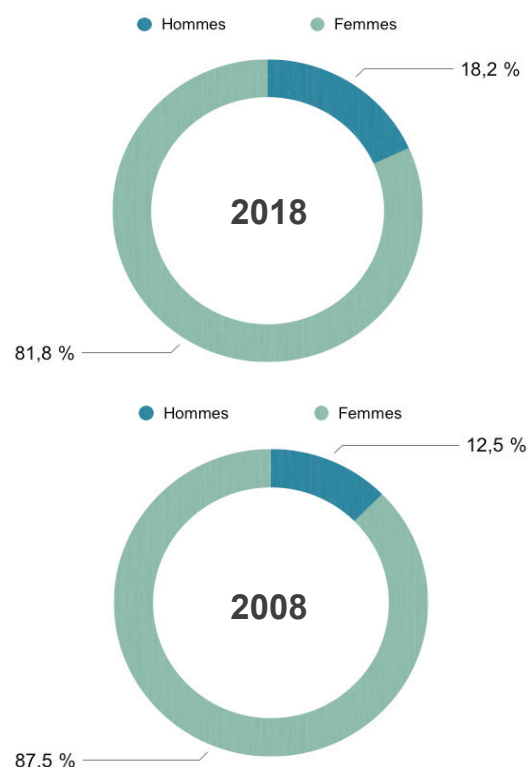


PART HOMMES/FEMMES DANS LES FAMILLES MONOPARENTALES EN 2018

Entre 2008 et 2018, la part de familles monoparentales au sein de l'ensemble des familles a augmenté de 26 %.

Parmi l'ensemble des familles, entre 2008 et 2018, la part de femmes monoparents a augmenté de 2,8 points, et celle des hommes monoparents de 2 point. En revanche, sur la même période, au sein des familles monoparentales, la part des femmes a diminué de 5,7 points.

Ainsi, si en dix ans, le nombre de familles monoparentales parmi l'ensemble des familles a augmenté, l'écart entre le nombre d'hommes monoparents et de femmes monoparents s'est légèrement réduit, sans pour autant d'équilibrer.



SCOLARISATION SELON L'ÂGE & LE SEXE

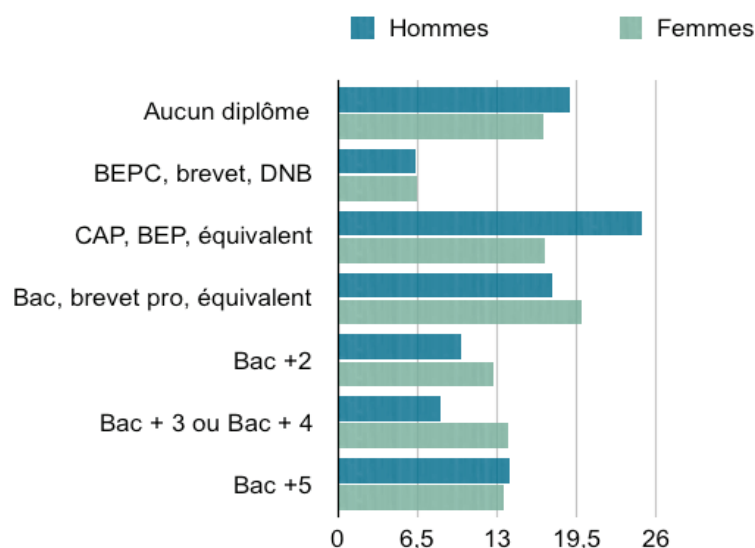
Parmi les jeunes, le taux de scolarisation est quasiment équivalent pour les deux sexes dans chacune des tranches d'âge, à l'exception des 2 à 5 ans, où les filles sont plus nombreuses à être scolarisées (+6,8 points), et chez les 18-24 ans, où l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes scolarisés est de 18.6 points.

Les hommes sont plus nombreux parmi les catégories « aucun diplôme » et « titulaires d'un CAP ou BEP ». En effet, la part des hommes dans cette catégorie est de 7.9 points supérieure à celle des femmes.

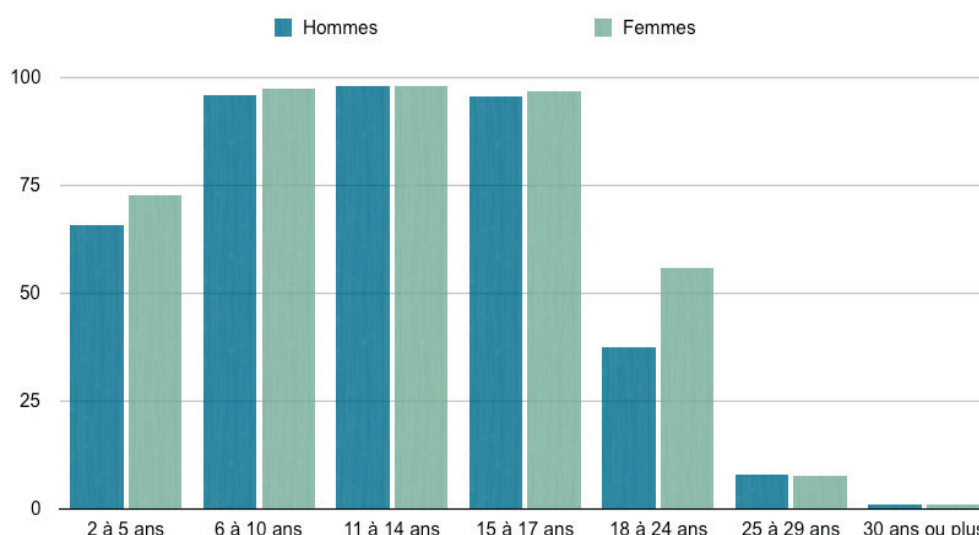
La part des femmes titulaires d'un baccalauréat est légèrement supérieure (+2,4 points). La part des hommes est, quant à elle, supérieure à celle des femmes parmi les titulaires de CAP / BEP (+7.9 points). Globalement, les femmes titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur sont plus nombreuses que les hommes (+6 points). Toutefois, si celles-ci sont plus nombreuses parmi les bac +2, bac +3 et bac +4 (+4 points), les hommes en revanche sont très légèrement plus représentés parmi les titulaires d'un bac +5 (+0,5 points).

En moyenne, les femmes sont donc de plus en plus diplômées et représentent, en 2018, 53% des diplômes d'enseignement supérieur. Parallèlement, les postes de cadres sont, encore aujourd'hui, davantage occupés par des hommes, et les salaires féminins, toujours inférieurs.

DIPLÔME LE PLUS ÉLEVÉ DE LA POPULATION SCOLARISÉE DE 15 ANS OU PLUS SELON LE SEXE EN 2017



TAUX DE SCOLARISATION SELON LE SEXE ET L'ÂGE EN 2018 (%)



CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION SELON L'ÂGE ET LA CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

Les femmes occupent des postes moins qualifiés que les hommes.

En 2018, à Fresnes, on observe que les hommes sont surreprésentés parmi quatre catégories :

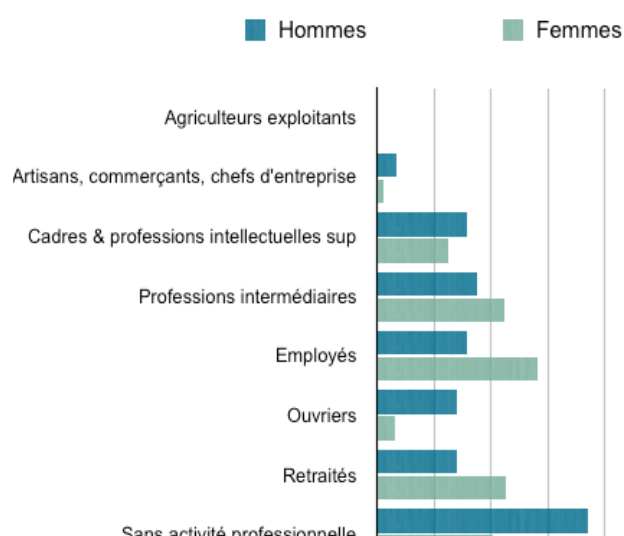
- Artisans, commerçants et chefs d'entreprise (77,5 %)
- Cadres et professions intellectuelles supérieures (56 %)
- Ouvriers (82 %)
- Catégorie des « sans activité professionnelle » (65 %)*

Les femmes, quant à elles, sont majoritaires parmi les trois catégories suivantes :

- Professions intermédiaires (56 %)
- Employées (64 %)
- Retraitées (62 %)

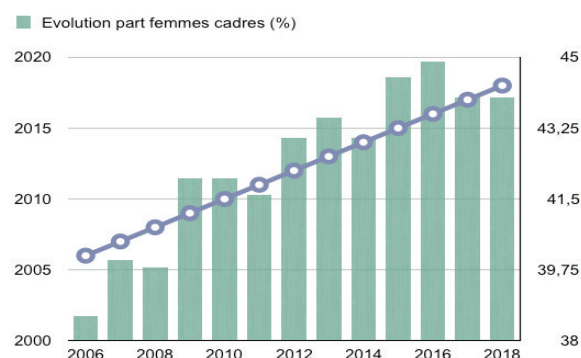
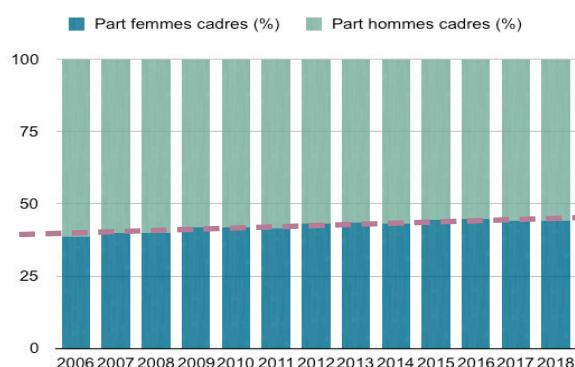
Au sein de chaque catégorie socioprofessionnelle, les femmes sont nettement plus nombreuses parmi les employés (64%) et les hommes sont surreprésentés parmi les ouvriers (82%). Les femmes, dont l'espérance de vie est plus grande, représentent, enfin, 62% des retraités.

* Sont comptabilisés dans la catégorie « autres personnes sans activité » les personnes sans activité professionnelle et n'entrant ni dans la catégorie des retraités ni dans celle des étudiants ou stagiaires. Cette catégorie comprend notamment les hommes et femmes au foyer ou les personnes en incapacité de travailler.



ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION FEMMES/HOMMES CHEZ LES CADRES

Parmi les cadres et professions intellectuelles supérieures, 44 % sont des femmes et 56% sont des hommes. On observe une diminution constante des écarts entre hommes et femmes entre 1999 et 2017.



ACTIVITÉS, EMPLOI, CHÔMAGE

ACTIVITÉ & EMPLOI DE LA POPULATION

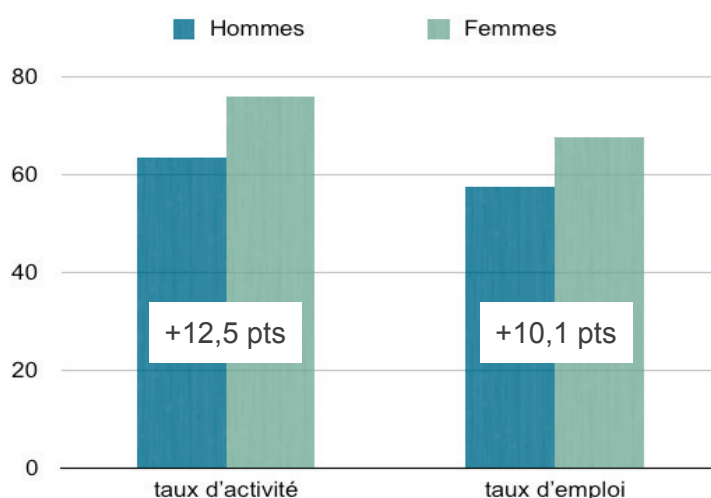
Sur l'ensemble de la population Fresnoise, la part des actifs est de 69,2 % et celle des actifs occupant un emploi, de 62.2 %.

Le taux d'activité* des femmes est de 76 % et celui des hommes de 63.5%. Cet écart vaut également pour le taux d'emploi** supérieur de 10 points chez les femmes (67,7 % contre 57,6% chez les hommes). La différence est constatée pour chaque tranche d'âge, y compris parmi les nouvelles générations d'actifs, sauf chez les 55-64 ans, où le taux d'emploi des hommes est de 0.8 points supérieur à celui des femmes, alors que, dans le même temps, la population masculine est moindre. Le taux d'activité des hommes, chez les 55-64 ans, est également de 3.5 points supérieurs à celui des femmes.

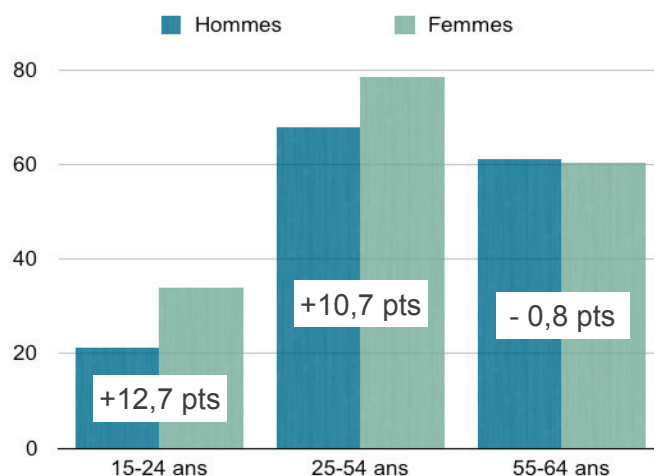
* Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

**Le taux d'emploi d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe.

Taux d'activité & taux d'emploi selon le sexe (%)



Taux d'emploi selon le sexe et l'âge (%)



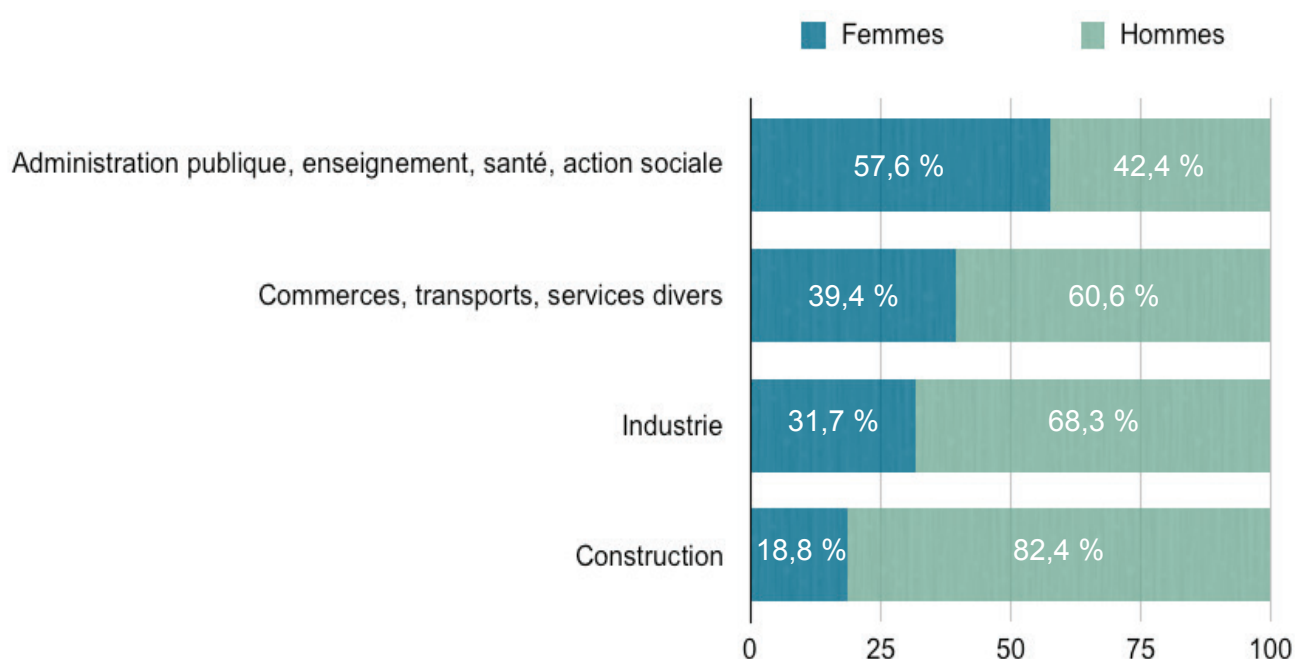
EMPLOI SELON LE STATUT PROFESSIONNEL & LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Les femmes représentent 48,5 % des salariés et 42,5 % des non-salariés.

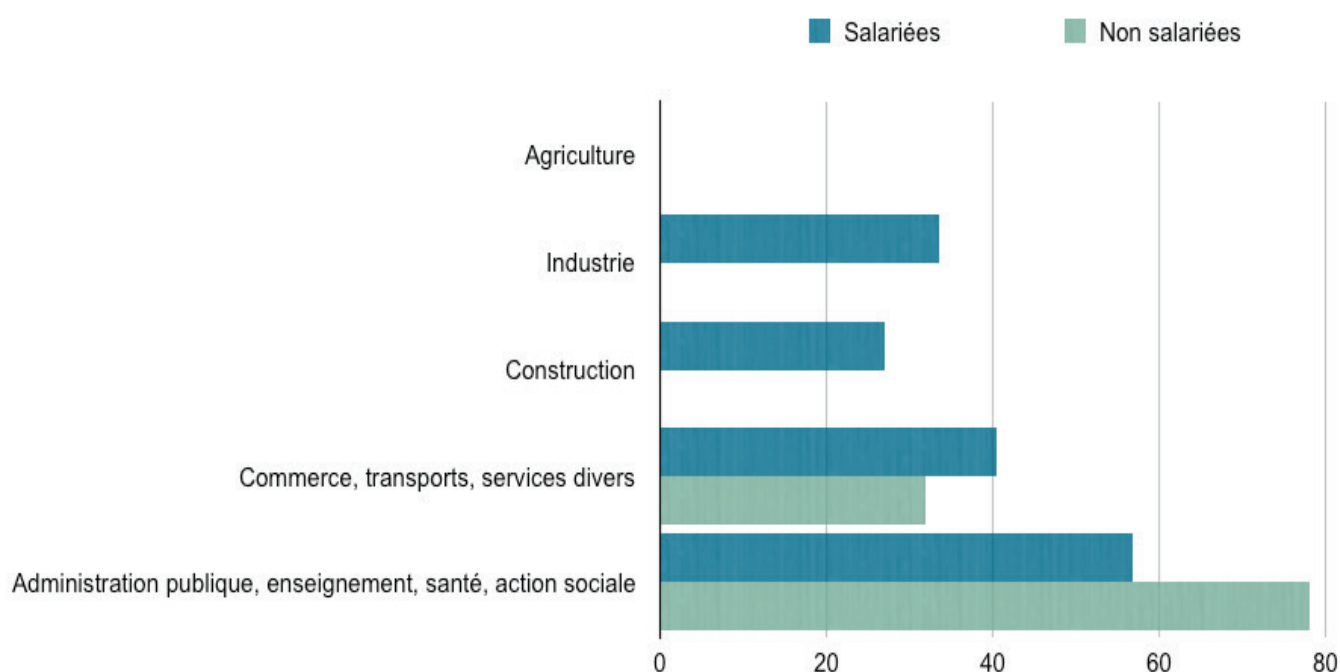
Elles sont surreprésentées dans les secteurs de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale (57,6%).

Partout ailleurs, leur part est inférieure à celle des hommes. L'écart le plus importants se trouvent dans les secteurs de l'industrie et de la construction, où la mixité reste encore faible.

PART DES FEMMES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN%)



TAUX DE FÉMINISATION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ & STATUT PROFESSIONNEL (EN%)



ACTIVITÉS, EMPLOI, CHÔMAGE

CHÔMAGE DES 15-64 ANS

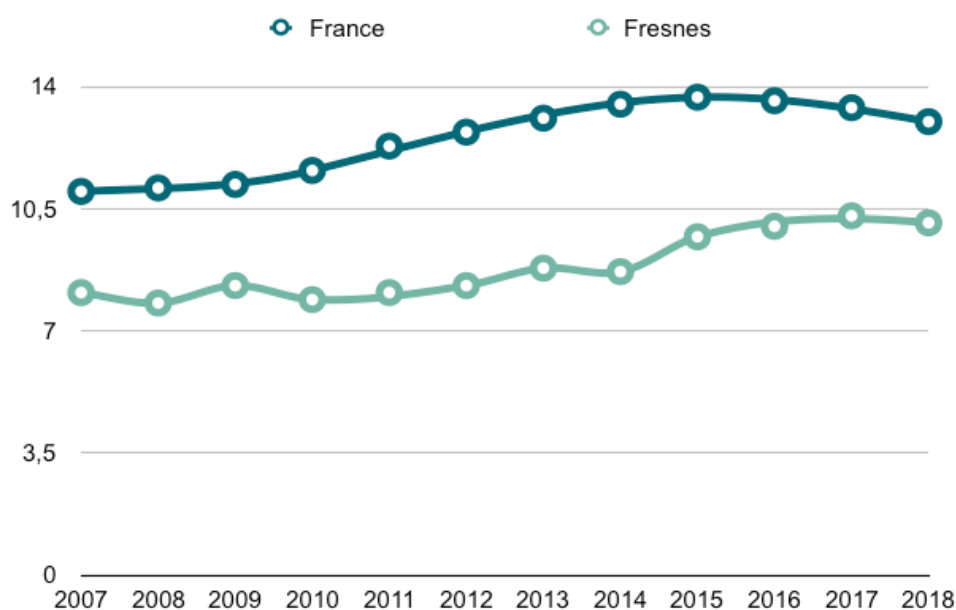
En 2018, le taux de chômage au sein de la Ville de Fresnes est de 10,1 % sur l'ensemble de la population. Sur le plan national, le taux de chômage des français est de 13 % (au sens du recensement).

À Fresnes, le taux de chômage des femmes est supérieur à celui des hommes. En effet, en 2018, la part des femmes parmi les chômeurs est de 56,6%.

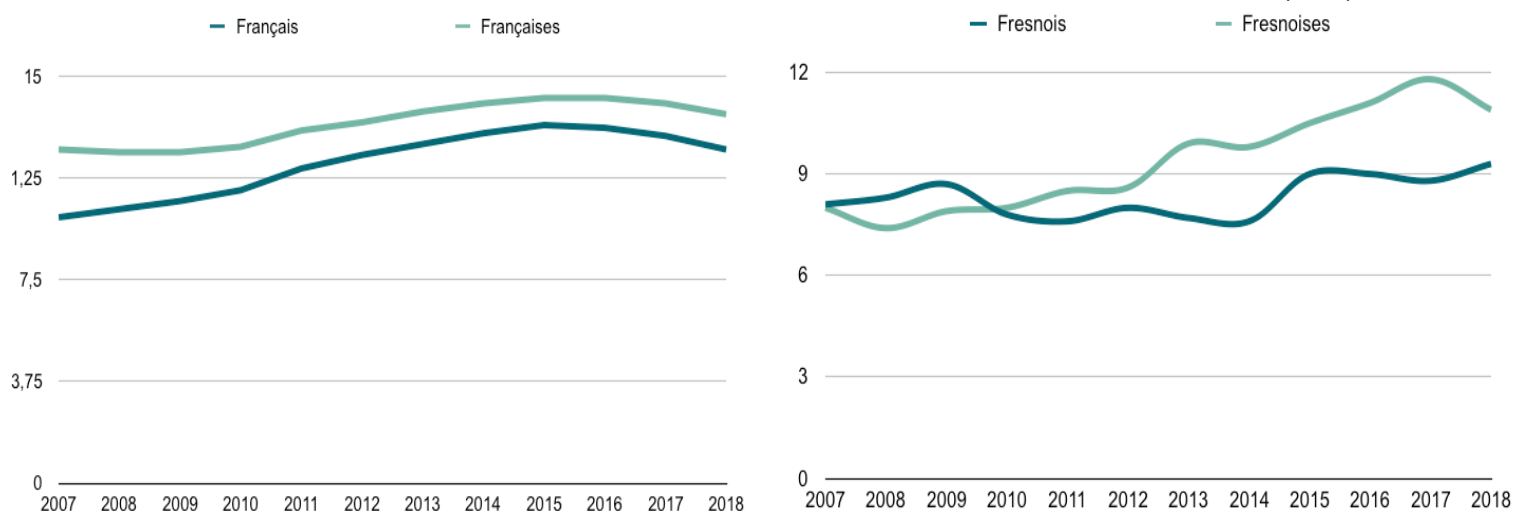
Depuis 2008, on note une inversion des tendances entre le taux de chômage des femmes et des hommes à Fresnes. En effet, la part des femmes parmi les chômeurs était à l'époque de 47 %. Elle passe à 54,2 % en 2018 et dépasse la moyenne nationale.

** Le taux de chômage présenté ici porte sur la population active âgée de 15 à 64 ans et s'entend au sens du recensement. L'Insee considère comme étant au chômage, toute personne active se déclarant à la recherche d'un emploi, qu'elle soit inscrite ou non à Pôle emploi. Le nombre de demandeurs d'emploi au sens du recensement est donc souvent plus élevé que celui produit par le ministère du Travail, qui ne porte que sur les personnes effectivement inscrites à Pôle emploi.*

ÉVOLUTION DU TAUX DE CHÔMAGE (AU SENS DU RECENSEMENT) EN FRANCE ET À FRESNES ENTRE 2007 ET 2018 (EN%)



ÉVOLUTION DU TAUX DE CHÔMAGE EN FRANCE ET À FRESNES ENTRE 2007 ET 2018 SELON LE SEXE (EN%)



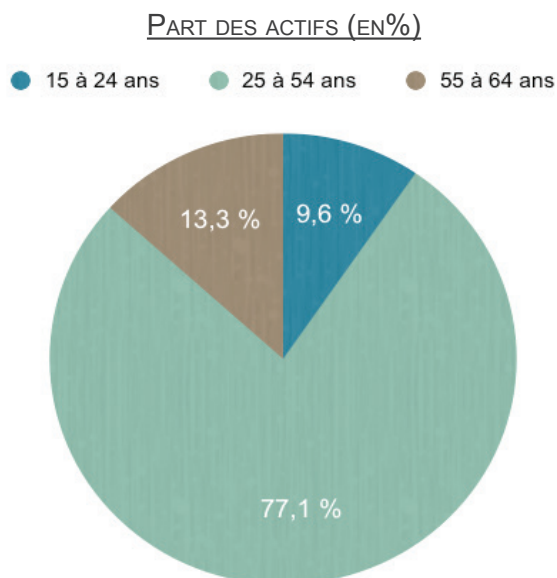
ACTIVITÉS, EMPLOI, CHÔMAGE

CHÔMAGE DES 15-64 ANS

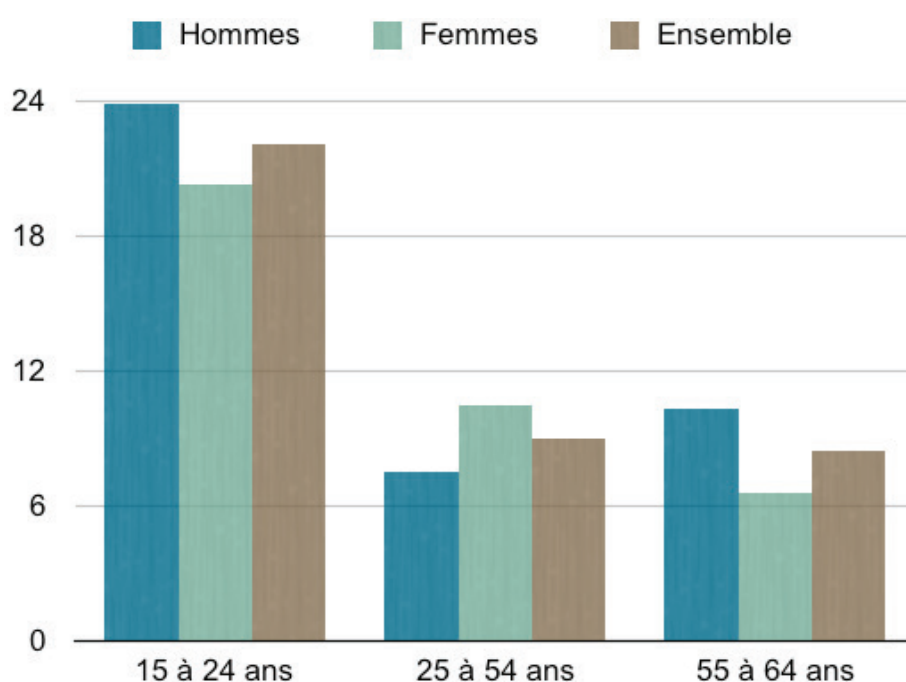
Sur l'ensemble de la population fresnoise, ce sont les jeunes de 15 à 24 ans qui connaissent le taux de chômage la plus élevée (22.1%)

Le taux de chômage des femmes est supérieur à celui des hommes parmi les 25-54 ans. En revanche, il est moindre chez les 15-24 ans et chez les 55-64 ans (environ -3,6 points), au sein des catégories d'âge où le taux d'emploi et/ou la part des actifs sont également moindres.

L'écart entre le taux de chômage des hommes et des femmes, est le plus significatif chez les 25-54 ans (en moyenne 3 points), où la part des actifs est également la plus importante (79,9 %).



TAUX DE CHÔMAGE SELON L'ÂGE ET LE SEXE (EN%)



CARACTÉRISTIQUE DE L'EMPLOI

STATUT & CONDITION D'EMPLOI

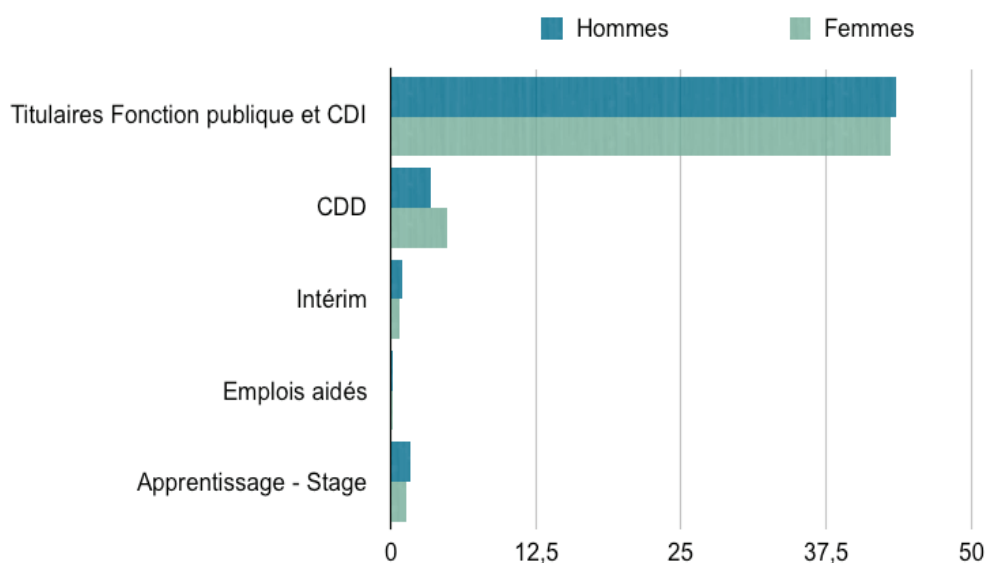
En 2018 à Fresnes, on observe une surreprésentation des salariés titulaires de la fonction publique et d'un CDI, parmi l'ensemble des salariés (environ 81 %).

Dans cette catégorie, la part des hommes est très légèrement supérieure à celle des femmes (50,3 % contre 49,7 %). Par rapport à 2014, la tendance s'est inversée. En effet, les femmes étaient alors légèrement plus nombreuses que les hommes dans cette catégorie.

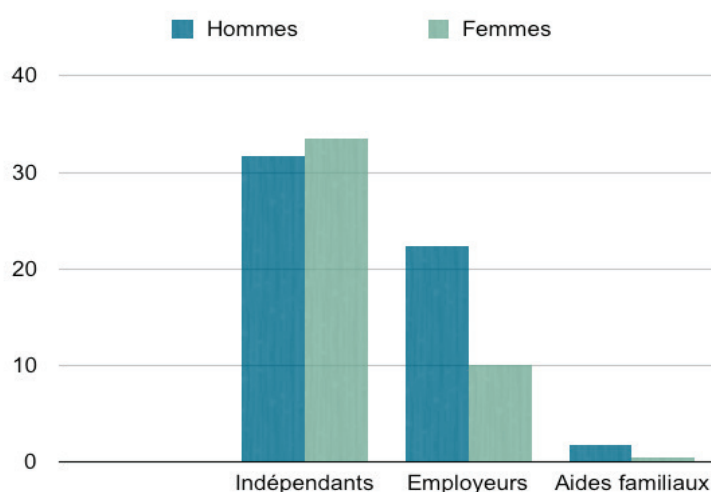
Les femmes sont, en revanche, majoritaires parmi les CDD (58,4 %), alors que la part des hommes est plus importante chez les intérimaires (58 %), les contrats apprentissages et les stages (56,3 %), et, au sein des non-salariés, chez les employeurs (68,8 %).

Les écarts les plus importants entre le nombre d'hommes et de femmes au sein d'une même catégorie se trouvent au sein des CDD avec 58,4 % de femmes, chez les intérimaires avec 58 % d'hommes, et, parmi les non-salariés, chez les employeurs enfin, avec 68,8 % d'hommes.

CONDITION D'EMPLOI DES SALARIÉS SELON LE SEXE



CONDITION D'EMPLOI DES NON-SALARIÉS SELON LE SEXE



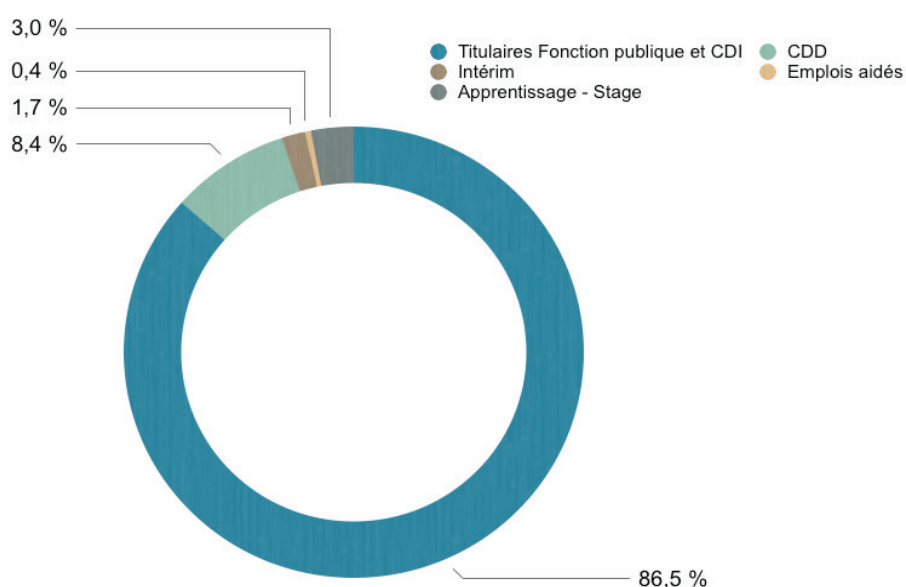
CARACTÉRISTIQUE DE L'EMPLOI

STATUT & CONDITION D'EMPLOI

À Fresnes, en 2018, la part des CDD parmi les salariés, est de 8,3 %, et la part des intérimaires est de 1,6 %.

Au sein de ces catégories, la part des femmes est plus importante parmi les CDD, et celle des hommes, parmi les intérimaires.

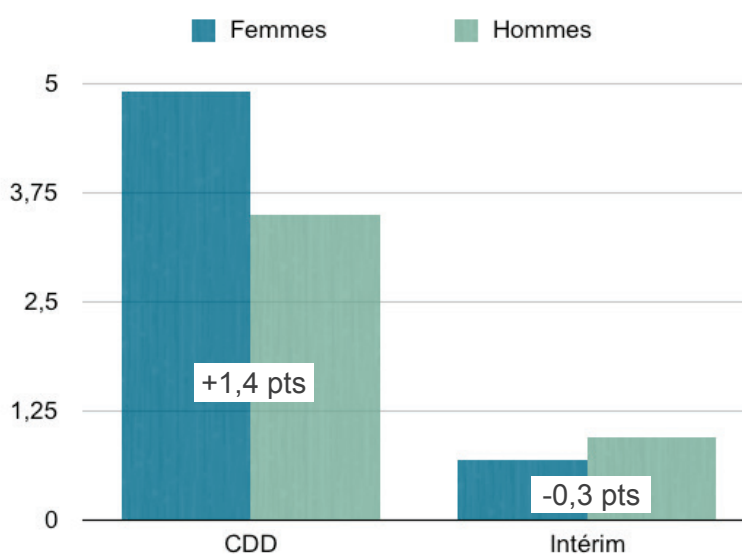
STATUT ET CONDITION D'EMPLOI DES SALARIÉS À FRESNES EN 2018



PART DES CONTRATS PRÉCAIRES (CDD & INTÉRIM) SELON LE SEXE PARMIS LES SALARIÉES DE 15 ANS ET PLUS

Parmi les emplois dits précaires (CDD et Intérim), la part des femmes est de 55,7 %.

Chez les salariées, la part des femmes en contrat précaire est de 11,2 %, alors que chez les salariés, la part des hommes en contrat précaire est de 8,9 % (-2,3 points).



CARACTÉRISTIQUE DE L'EMPLOI

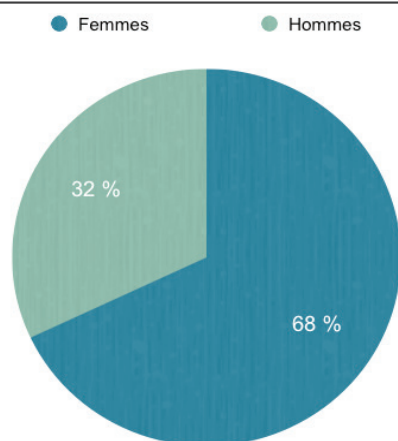
TEMPS PARTIEL

À Fresnes, en 2018, 14% des femmes de 15 ans ou plus travaillent à temps partiel, contre 6,7 % des hommes. Sur l'ensemble des salarié.es à temps-partiel, la part des femmes à temps partiel est de 68%, contre 32 % pour les hommes.

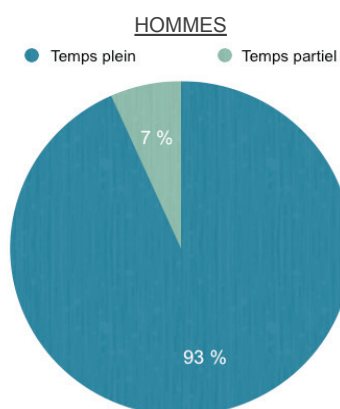
Entre 2008 et 2018, on constate une augmentation des temps-partiels chez les hommes (+1,6 points) et une diminution chez les femmes (-3,9 points).

Parmi les différentes tranches d'âge, les hommes sont davantage que les femmes à temps partiel chez les 15-24 ans (56,6 %), où les étudiants sont plus nombreux. En revanche, les écarts se creusent avec l'âge. En effet, les femmes deviennent majoritaires chez les 25-54 ans (71 %) et chez les 55-64 ans (87,8 %).

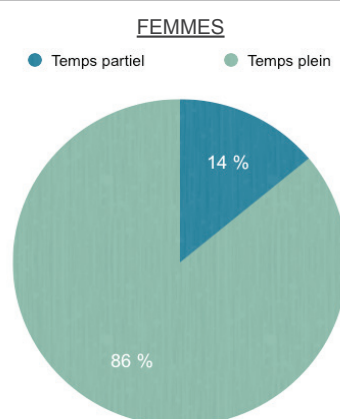
PART DES HOMMES ET DES FEMMES À TEMPS PARTIEL SUR L'ENSEMBLE DES TEMPS PARTIELS



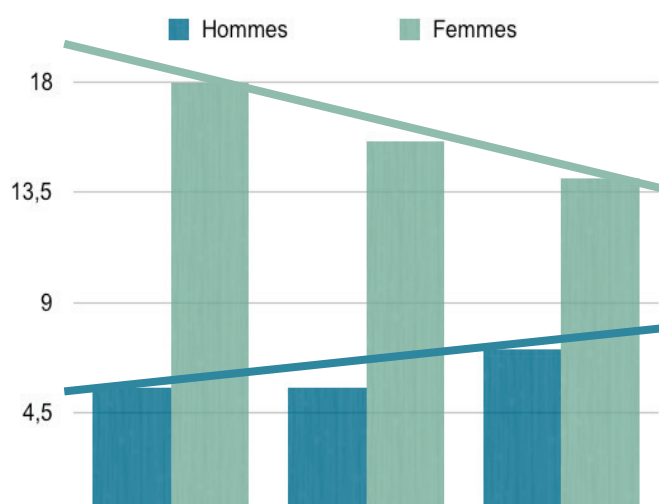
PART DES TEMPS PARTIELS CHEZ LES SALARIÉS



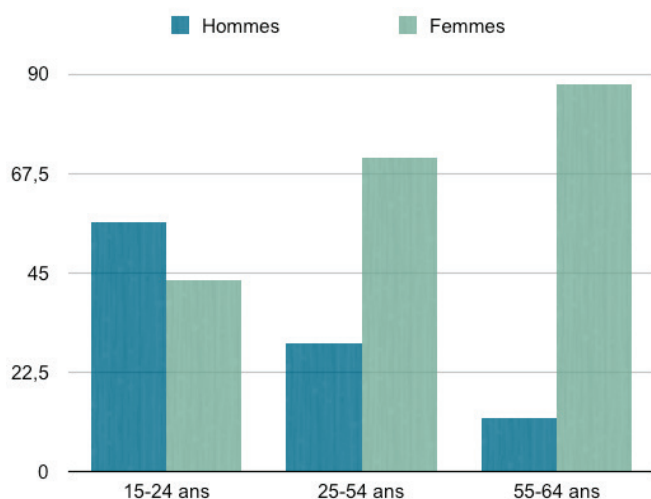
PART DES TEMPS PARTIELS CHEZ LES SALARIÉS



ÉVOLUTION DU TEMPS PARTIEL ENTRE 2012 ET 2018



HOMMES ET FEMMES À TEMPS PARTIEL SELON L'ÂGE



SALAIRES & REVENUS D'ACTIVITÉ

ÉTAT DES ÉCARTS DE SALAIRES

Le salaire horaire net moyen des salariés est, quel que soit l'âge ou le territoire, toujours plus élevé chez les hommes que chez les femmes qui gagnent en moyenne 10,1 % de moins que les hommes à Fresnes, et 15,4 % de moins que les hommes en France.

À Fresnes, les hommes gagnent en moyenne 1,6 € de plus par heure. Sur l'ensemble du territoire français, cet écart est 2,4 € (net horaire).

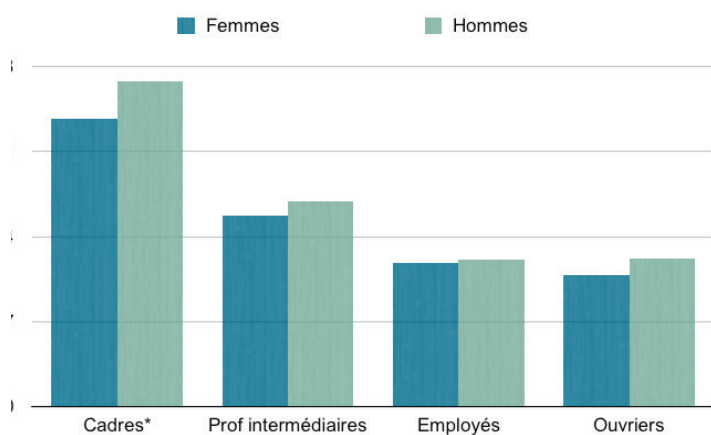
Les écarts de salaire horaire sont toujours plus importants chez les cadres et professions intellectuelles supérieures que pour les autres catégories socioprofessionnelles. à Fresnes, il est de 3,1 € dans cette catégorie.

Parmi les professions intermédiaires et les ouvriers, l'écart est de respectivement 1,2 € et 1,4 €. Il est, en revanche, nettement plus faible chez les employés (0,3€).

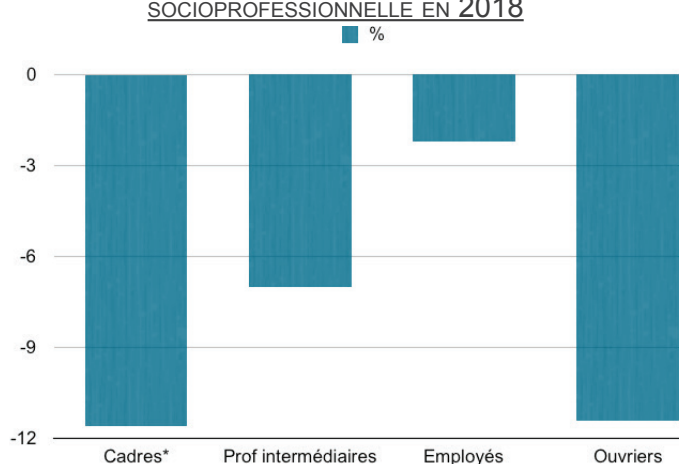
Les écarts de salaire entre hommes et femmes se creusent avec l'âge. En effet, les femmes des générations plus âgées restent confrontées au plafond de verre. Alors qu'entre 18 et 25 ans, la différence est de 0,6 € par heure, elle passe à 1,4 € chez les 26-49 ans, et 3,2 € par heure après 50 ans. Cette différence a un impact sur le montant des retraites des hommes et des femmes.

*Champ : Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture, catégorie socioprofessionnelle du poste principal occupé par le salarié dans l'année.

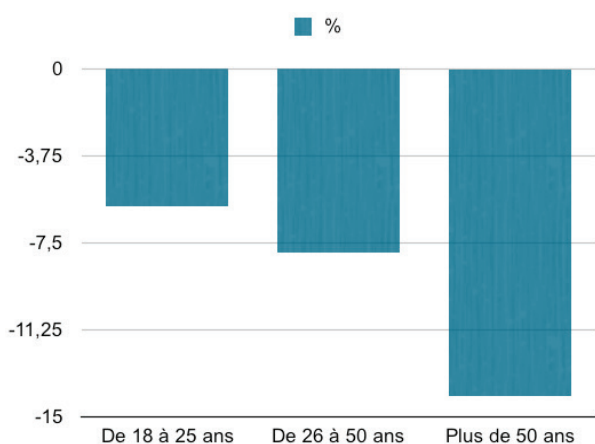
SALAIRE NET HORAIRE MOYEN (EN €) SELON LA CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE



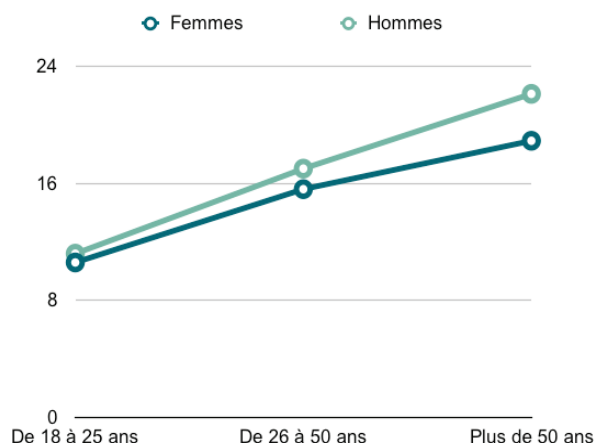
ÉCARTS DE SALAIRE NET HORAIRE MOYEN ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES À TEMPS PARTIEL SELON LA CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE EN 2018



ÉCARTS DE SALAIRE NET HORAIRE MOYEN ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES À TEMPS PARTIEL SELON L'ÂGE EN 2018



SALAIRE NET HORAIRE MOYEN (EN €) SELON L'ÂGE ET LE SEXE



SITUATION ÉGALITÉ F/H

DANS LES **POLITIQUES PUBLIQUES**



LA MISE EN PLACE DE DIAGNOSTICS

Afin de permettre à la Ville de développer une véritable politique locale d'égalité, pour favoriser les droits des femmes et lutter contre les violences de genre, il est apparu nécessaire de réaliser un premier diagnostic au sein de la commune. Ce document donne à voir une vision d'ensemble des réalités territoriales, permettant d'aider au déploiement d'un plan d'actions qui réponde aux grands enjeux et problématiques alors mis en évidence.

Lancé le 24 novembre 2017, le diagnostic territorial se présente sous la forme d'un rapport évaluant les politiques publiques, et analyse la collectivité en tant qu'employeur. Cette démarche a été portée par un comité de pilotage présidé par madame la Maire et réunissant tous les acteur.ices concerné.e.s. Finalisé en mars 2018, ce diagnostic a permis d'aboutir à la signature de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique.

Pour l'accompagner dans la réalisation de ce diagnostic, la Ville de Fresnes a fait appel au Groupe EGAE, cabinet de conseil spécialiste des questions d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce diagnostic intervient aux prémices de la mise en œuvre d'une action municipale coordonnée en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il vient donc interroger les conditions de réussite de l'action à venir. Si différentes actions spécifiques sont déployées à ce jour sur cette thématique, il convient néanmoins de les intégrer, plus largement, à l'ensemble des politiques publiques.

La démarche a bénéficié d'un portage politique affirmé, avec une large mobilisation des élu.e.s et de la direction. Cette impulsion au plus haut niveau a été répercutée dans les services sous la forme d'une collaboration active à la mission.

La commune peut s'appuyer sur la présence de plusieurs personnes ou groupes ressources sur les questions d'égalité. L'ensemble des professionnel.le.s rencontré.e.s s'est montré sensible à la démarche et convaincu de sa pertinence dans le cadre du fonctionnement des services et des politiques déployées sur le territoire. Néanmoins, les représentations de ce que sont ou devraient être l'un et l'autre sexe apparaissent aujourd'hui comme la principale difficulté à contourner pour faire progresser l'égalité.

Enfin, les actions déployées gagneront à s'intégrer dans une stratégie globale, renforçant la lisibilité et la visibilité de cette nouvelle politique. La signature de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale et l'élaboration de deux plans d'actions (interne et relatif aux politiques publiques) permettront d'asseoir la politique municipale en la matière.

UNE COMMUNICATION SENSIBLE AUX ENJEUX DE L'ÉGALITÉ

LA VALORISATION DES ACTIONS MISES EN PLACE

Les thématiques de l'égalité femmes-hommes et des violences faites aux femmes sont abordées chaque année dans les communications de la ville, notamment auprès des habitant.e.s (Panorama fresnois, Site Internet, réseaux sociaux, etc.). En effet, la ville de Fresnes se saisit du 8 mars (Journée Internationale des droits des femmes) et du 25 novembre (Journée Internationale contre les violences faites aux femmes) pour traiter de ces deux thématiques et consacrer des dossiers d'informations permettant d'aborder, en profondeur, ces différents sujets.

La Ville communique également sur des actions liées à l'égalité femmes-hommes qu'elle mène ponctuellement. Par exemple, l'adhésion au Centre Hubertine Auclert, ou encore la démarche du diagnostic sur l'égalité femmes-hommes, ont fait l'objet d'une communication dans le Panorama fresnois.

La ville produit au sujet des violences faites aux femmes des documents très complets, qui permettent de relayer les informations à destination des habitantes et d'aborder le sujet de manière exhaustive. Ainsi, lors de la pandémie de Covid-19, et au cours des différents confinements, la Ville a pu éditer et diffuser un guide d'accueil des femmes victimes de violence à destination des

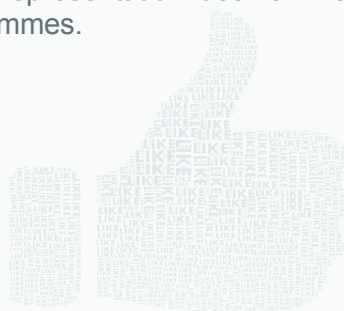
professionnel.les (agent.es, médecins, pharmacien.nes). Elle a également proposé la réédition du livret au format poche répertoriant les numéros utiles, à destination des femmes victimes de violence. Celui-ci a notamment été distribué chez les commerçant.es de la Ville.

LES VISUELS, LES COULEURS, L'ÉCRITURE

La question de l'égalité femmes-hommes est un sujet souvent débattu au sein du service communication et l'ensemble de l'équipe apparaît sensible à la thématique.

Cette sensibilité se manifeste à plusieurs niveaux ; dans le traitement approfondi et complet de la thématique de l'égalité ; dans le relai des informations sur le sujet ; et dans la vigilance apportée au choix des visuels et à la diversité des représentations des individus, par exemple.

De manière générale, les graphismes, les images et le choix des portraits des habitant.e.s intègrent une attention à la représentation des femmes et des hommes.



ALLER PLUS LOIN

Communiquer plus fréquemment sur l'engagement de la ville

Identifier une stratégie globale sur l'intégration de l'égalité dans la communication de la ville en travaillant à la rédaction d'une charte communication, en collaboration avec le service concerné, ou signer la Charte du Haut Conseil à l'égalité pour une communication publique sans stéréotype de sexe

Proposer aux agent.e.s une formation dédiée aux enjeux de l'égalité femmes-hommes dans la communication

SPORT & LOISIRS

DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PLUTÔT ORIENTÉS VERS LES PRATIQUES MASCULINES

La gestion des plannings de mise à disposition d'équipements sportifs figure parmi les tâches réalisées par le service des sports. Plusieurs freins à la fréquentation par les femmes de ces équipements peuvent être identifiés :

- De manière générale, les équipements sportifs en libre accès sont majoritairement fréquentés par les hommes. Aujourd'hui, la ville ne dispose pourtant pas de données sexuées relatives à la fréquentation de ses 3 stades (terrains de football, courts de tennis, city parc, terrains de rugby, piste d'athlétisme).
- Les équipements sont dotés de vestiaires séparés mais la présence d'aménagements de confort en leur sein est limitée (miroirs, douches séparées et fermées, sèche-cheveux).

UNE MIXITÉ DIFFICILE DANS LES PRATIQUES SPORTIVES DES JEUNES

La ville dispose de 3 dispositifs sportifs à destination des plus jeunes, réunis au sein de l'école municipale des sports, au sein desquels les filles sont toujours minoritaires :

- Le centre sportif accueille les activités sportives municipales du mercredi pour les élèves des écoles élémentaires (6-12 ans).
- L'école multisports propose un éveil sportif aux 4-6 ans sous forme de cycles de découverte, en semaine, après l'école.
- Le passeport jeunes propose des stages hebdomadaires pendant les vacances scolaires pour les 4-15 ans.

Un nouveau système d'inscription a été mis en œuvre à partir de l'année 2018 (logiciel Concerto) et permet de disposer de données plus précises.

Les éducateur.rice.s rencontrent des difficultés récurrentes à faire fonctionner les activités sportives en mixité, notamment du fait de réticences des garçons à pratiquer avec des filles. Une réflexion pourrait s'engager avec les services pour proposer des mécanismes pour équilibrer les sexes dans les différents groupes.

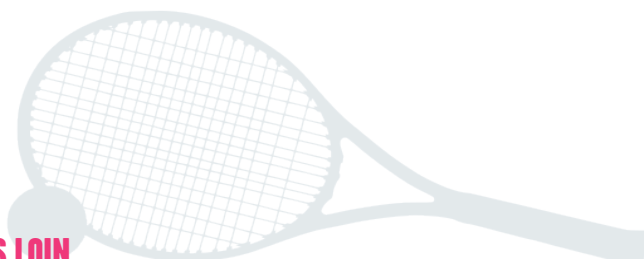
De manière générale, à Fresnes, comme ailleurs, à partir d'un certain âge (environ 12 ans, entrée au collège), les filles disparaissent des activités sportives. Malgré les efforts réalisés dans le passé pour proposer davantage de sports perçus comme « féminins » (la danse par exemple) dans les dispositifs municipaux, ce constat se maintient.

INTÉGRER L'ÉGALITÉ DANS L'OFFRE SPORTIVE

Environ 30 associations sportives interviennent sur le territoire fresnois, pour une vingtaine de disciplines différentes. Certaines de ces associations sont directement subventionnées par la ville, tandis que les autres bénéficient d'un soutien indirect, par le biais de l'accès aux équipements sportifs.

De manière générale, il convient de renforcer le dialogue avec les associations sportives afin que la ville dispose d'informations complémentaires quant aux nombres de pratiquant.e.s et à la mixité des pratiques.

S'il est avéré que l'offre pour les moins de 12 ans est systématiquement mixte, il n'est aujourd'hui pas possible de vérifier que les pratiques sportives pour adultes sont toujours ouvertes aux femmes. A l'inverse, il existe une association non-mixte féminine (GAF).



ALLER PLUS LOIN

Engager des chantiers de formation et de réflexion avec les agent.es du service des sports autour de l'identification des stéréotypes de sexe des bonnes pratiques favorisant la mixité dans les activités pratiquées par les enfants

Assurer un suivi sexué de la fréquentation des dispositifs et équipements municipaux

Utiliser le levier du dialogue de gestion avec les associations sportives pour mieux connaître l'offre sportive du territoire [contrats d'objectifs et de moyens et remontées d'informations annuelles]

Promouvoir l'égalité femmes-hommes comme valeur socle dans le développement des activités sportives, par exemple dans le cadre de projets autour d'événements sportifs

ENFANCE / JEUNESSE

LES ÉQUIPES RESTENT AUJOURD'HUI MAJORITAIREMENT FÉMININES, BIEN QUE LE DISCOURS DES PROFESSIONNEL.LE.S VALORISE LA PRÉSENCE D'HOMMES.

Les objectifs de mixité et d'égalité filles-garçons sont souvent inscrits dans les projets pédagogiques des accueils, et apparaissent dans le projet éducatif de la ville (« Favoriser la mixité de genre, culturelle, géographique, sociale et intergénérationnelle »). Ils sont également inscrits dans le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle en interne.

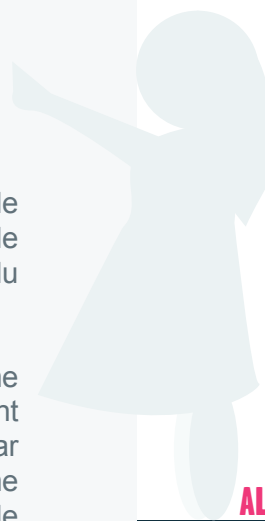
Chez les plus jeunes, les espaces de jeux sont organisés par thématique : les garages, les voitures, les jeux de construction, la dinette, etc.

Les professionnel.le.s estiment que les jouets proposés aux enfants présentent de moins en moins un caractère stéréotypé et que les enfants partagent leurs jeux en mixité.

LES CONSEILS MUNICIPAUX D'ENFANTS ET D'ADOLESCENT.ES : UNE PARITÉ À CRÉER

Compte tenu des règles actuelles de constitution et de fonctionnement de ces dispositifs, il est très difficile de faire respecter la parité (candidatures sur la base du volontariat, élection à la majorité).

Les projets proposés sont travaillés en mixité, même s'ils sont souvent stéréotypés au moment où ils sont émis (les projets sportifs émanant des garçons, par exemple). Ils peuvent intégrer un volet égalité, comme des tournois sportifs avec des équipes de football et de basketball mixtes.



ALLER PLUS LOIN

Former les professionnel.le.s du service enfance

Capitaliser sur les bonnes pratiques qui favorisent l'apprentissage des valeurs de l'égalité filles-garçons et de la mixité

Intégrer l'égalité filles-garçons comme objectif stratégique du projet éducatif

Proposer des indicateurs de suivi sexués de l'accueil périscolaire

PETITE ENFANCE

Les problématiques de mixité et d'égalité entre filles et garçons, qui apparaissent moins prégnantes pour la tranche d'âge des 0-3 ans, sont en réalité plus ambiguës. Si les jeunes enfants partagent jeux, jouets et activités sans distinction de sexe, ils assimilent néanmoins dès cet âge les valeurs et représentations portées par leurs familles et les professionnel.le.s.

Certains des supports pédagogiques ou ludiques disponibles (livres, chansons, etc.) sont porteurs de stéréotypes (sur les rôles de genre, mais aussi sur le modèle de la famille), lesquels sont parfois déconstruits par les professionnel.le.s dans leurs interactions avec les enfants.

De même que pour l'enfance, les enjeux de mixité des métiers sont inscrits dans le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle en interne.

ALLER PLUS LOIN

Former les professionnel.le.s de la petite enfance et les assistant.e.s maternel.le.s

Mettre l'égalité femmes-hommes à l'ordre du jour de la journée pédagogique des équipes de la petite enfance

Porter une attention accrue à la présence de stéréotypes dans les publications jeunesse

Intégrer l'objectif d'éducation à l'égalité dans les projets éducatifs des structures d'accueil des jeunes enfants

Poursuivre l'effort de recherche de la mixité chez les professionnel.le.s

VOIRIE & ESPACES VERTS

Le service voirie de la ville ne compte aujourd'hui aucune femme. Il ne s'agit pas d'une volonté explicite d'exclusion : aucune femme ne postule en interne, et très peu en externe.

Cette absence de femmes parmi les équipes s'explique principalement par l'image du métier, très masculine.

Les tâches des cantonniers s'effectuent dans l'espace public, « à la vue de tout le monde ». Or, l'espace public est historiquement et aujourd'hui encore, géographiquement et politiquement, occupé par des hommes. La question de la place accordée aux femmes et de leur légitimité à occuper l'espace public continue de se poser.

Plus encore, les femmes ressentent un fort sentiment d'insécurité dans l'espace public, où elles sont victimes de violences spécifiques (harcèlement de rue, violences verbales, violences sexistes et sexuelles).

Il n'existe pourtant pas d'obstacle technique à l'intégration de femmes dans l'équipe :

- Sur le caractère salissant du métier : aujourd'hui, les femmes représentent par exemple, plus

de 70% des agent.e.s d'entretiens en France, selon la DARES (2013).

- Le poids des équipements est souvent évoqué comme un frein potentiel à l'intégration d'une femme. Or, outre qu'il n'est pas avéré qu'une femme ne soit pas en capacité de porter une charge aussi lourde qu'un homme, le service compte aujourd'hui plusieurs agents présentant des restrictions médicales au port de charges lourdes. Des solutions organisationnelles ou techniques sont déjà identifiées pour permettre au service de fonctionner.

Plus encore, l'équipe du service semble ne pas s'opposer à l'intégration de femmes dans l'équipe, cela pourrait même « donner une meilleure image du métier ».

Les enjeux de mixité identifiés pour les métiers de la voirie concernent également, quoi que dans une moindre mesure, les métiers des espaces verts : l'équipe est aujourd'hui exclusivement masculine, malgré l'intégration ponctuelle de saisonnières. Dans le passé, au moins deux femmes ont fait partie de l'équipe.

Les enjeux de présence des femmes dans l'espace public sont en partie les mêmes, mais l'image du métier souffre moins d'une connotation uniquement masculine. En outre, les filières de formation pour accéder à ces métiers sont davantage structurées et de plus en plus féminisées.

Les mêmes obstacles techniques sont soulevés par les équipes (sécurité, charges lourdes), mais comme vu précédemment, ils sont aisément contournables.

Malgré ces difficultés, le service espaces verts apparaît également ouvert à l'intégration de femmes dans son équipe.

Les enjeux de communication, de sensibilisation et de mixité des métiers sont intégrés au plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle en interne.



ALLER PLUS LOIN

Proposer une campagne de communication de la ville pour donner envie aux femmes comme aux hommes de candidater

Poursuivre et renforcer la sensibilisation des agent.e.s à l'égalité femmes-hommes, la mixité des métiers et la prévention du sexisme et des violences sexuelles pour favoriser l'intégration ultérieure de femmes

VIE ARTISTIQUE & CULTURELLE

Au sein de la ville de Fresnes, il existe différentes structures socioculturelles, dont :

- La bibliothèque municipale
- La Grange Dimière (théâtre municipal)
- L'Espace d'art Chailloux
- La MJC
- L'AVARA (centre socioculturel)
- L'école d'art de Fresnes

Chaque année, à l'occasion du 8 mars et du 25 novembre, l'AVARA, la Grange Dimière, la MJC ou encore la bibliothèque, mettent en œuvre des initiatives en faveur de l'égalité et contre les violences faites aux femmes.

Sensibilisées à ces questions, elles proposent également, tout au long de l'année des spectacles, ateliers et activités qui traitent de ces thématiques.

De même, la bibliothèque met en avant, tous les ans à l'occasion du 8 mars, un kiosque d'auteures féminines. Ce lieu est majoritairement fréquenté par les femmes.

ALLER PLUS LOIN

Mener une étude plus approfondie des politiques culturelles mises en place à Fresnes (en termes de fréquentation et de pratiques notamment).

Développer les partenariats sur la Ville, avec les différents services et structures, ainsi qu'avec les associations.

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Trop longtemps assimilées à la sphère du privé, les violences faites aux femmes constituent, en réalité, un enjeu social et politique majeur. Elles sont, en ce sens, symptomatiques des inégalités entre les femmes et les hommes, qui persistent et s'imprègnent au sein de notre société.

Ces violences ne sauraient être qualifiées de simples faits isolés, de situations individuelles regrettables, ou encore d'accidents dramatiques. Elles constituent un phénomène d'ampleur. En moyenne, au cours d'une année, près de 220 000 femmes sont victimes de violences conjugales et 94 000 sont victimes de viols ou de tentatives de viol.

Si les avancées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ont été notables depuis près de soixante-dix ans ; les chiffres de référence sur les violences envers les femmes n'en restent pas moins préoccupants.

L'égalité est ainsi un objectif politique pour que les mêmes libertés et les mêmes droits soient accordés aux femmes et aux hommes.

Acteur de proximité, les collectivités locales ont un rôle essentiel à jouer en matière de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes : par le déploiement de leurs services publics, comme par les liens qu'elles tissent avec les associations locales, les structures de proximité, et les différents acteurs de terrain.

Parce que les violences ont un impact sur tous les aspects de la vie des victimes (économique, social, juridique, médical, psychologique...), il est nécessaire que l'engagement contre ces violences soit multiple et collectif.

à travers un premier plan d'actions, la Ville a souhaité répondre aux grands enjeux liés à la lutte contre les violences envers les femmes. Cela concerne non seulement la municipalité, en interne, au plan de ces ressources humaines notamment, et vise plus largement, les politiques publiques mises en place à destination de l'ensemble de la population. Un travail de sensibilisation, de prévention et de formation devra être réalisé en vue de lutter contre ces violences et pour répondre aux nouvelles obligations légales

en la matière.

En effet, le protocole d'accord de 2013 relatif à l'égalité dans la fonction publique, ainsi que les lois du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, et du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, viennent renforcer et préciser les notions ainsi que les actions à mener en matière de prévention et de traitement des violences sexistes et sexuelles.

Trois axes majeurs sont prévus au plan d'actions : l'information, la formation et l'accompagnement. L'ensemble des mesures prises à travers ces différents axes feront l'objet d'un bilan et devront être insérées dans le rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, deux groupes de travail spécifiques ont été mis en place afin de travailler à l'élaboration du dispositif de signalement des violences sexistes et sexuelles en interne.



PREMIÈRES RÉALISATIONS

Un guide à destination des professionnels relatif à l'accueil et à l'orientation des femmes victimes de violences a été mis en place

Une première session de formation a été proposée aux agent.es de la Ville avec une cinquantaine de participants

ALLER PLUS LOIN

Poursuivre la mise en place du plan d'actions
Proposer des permanences spécialisées
Finaliser le dispositif de signalement des violences

FEMMES & ESPACE PUBLIC

À travers de nombreuses études récemment réalisées, plusieurs expert.es - architectes, sociologues, géographes - ont souligné les usages différenciés que font les hommes et les femmes de la ville, bénéficiant bien souvent aux premiers, au détriment des secondes. Les inégalités ainsi générées peuvent alors être aggravées ou réduites par les politiques publiques mises en place au sein des territoires.

En effet, dans un contexte récent, propice à la libération de la parole des femmes, qui a vu émerger l'affaire « Weinstein » et le mouvement « me too », un nouvel arsenal législatif et règlementaire a été développé tant sur le plan national, que pour permettre localement aux collectivités d'agir contre les discriminations. Ainsi, plusieurs lois ont été adoptées en vue de punir les comportements sexistes et le harcèlement de rue, et la production d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes a été rendu obligatoire pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.

Pourtant, et malgré les efforts entrepris, les études précédemment citées démontrent que l'espace public reste encore largement un terrain de domination masculine, qui tend à invisibiliser les femmes. En effet, « se focaliser sur la sécurité empêche de penser aux autres inégalités dans l'espace public, et en particulier à celles liées à l'aménagement », indique Pascale Lapalud, urbaniste, cofondatrice de la plateforme d'innovation urbaine Genre et Ville.

Néanmoins, si, les institutions peuvent,

indirectement, produire des inégalités entre les hommes et les femmes dans leurs pratiques de l'espace public, une approche globale et intégrée peut toutefois permettre aux collectivités de repenser la ville autrement, plus mixte et plus inclusive.

Ainsi, la Ville de Fresnes souhaite développer à horizon 2022 ce nouvel axe de travail afin de corriger d'éventuelles inégalités qui pourraient avoir lieu au sein de son espace public.

Pour ce faire, elle dispose de plusieurs moyens d'actions, parmi lesquels :

- la réalisation de diagnostics (comptage, marche exploratoires, etc.)
- la formation des agent.es à ces questions
- campagnes de communication spécifiques



SITUATION ÉGALITÉ F/H EN INTERNE



INTRODUCTION

L'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales créée par la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, prévoit que dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, l'autorité territoriale présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune.

Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Il dresse avant tout le bilan de la politique de la collectivité en matière d'égalité professionnelle, tels que le recrutement, la formation, le temps de travail, les promotions, les conditions de travail et la rémunération. Doivent également être évaluées les politiques de promotion de la parité dans les actions de formation, de mixité dans les filières et les cadres d'emplois, de prévention de toutes les violences faites aux agents et de lutte contre toute forme de harcèlement.

Ainsi, ce rapport qui concerne pour l'année 2021 les agent.es titulaires et non titulaires occupant un emploi permanent au nombre de 528 et qui ne comprend pas les agent.es remplaçant.es, détaille la répartition du nombre de femmes et d'hommes travaillant pour la commune de Fresnes, qu'elle soit par tranche d'âge, par filière, par catégorie d'emplois, par responsabilité, par rémunération, par avancements et enfin par formation, sans oublier la quotité de travail.

Le premier constat qui est fait est que le nombre de femmes est largement supérieur à celui des hommes, du fait de certaines spécificités de mé-

tiers tels que notamment l'entretien et la restauration dans les équipements, la petite enfance, l'enfance. En effet, 350 femmes pour 178 hommes composent l'effectif statutaire.

Le statut du personnel communal est régi par deux lois : celle du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires, et celle du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les instances sont, en interne :

- le Comité Technique
- le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail
- la Commission Consultative Locale composée en 1er niveau du DGS, du DGAS en charge des ressources et la DRH, et en 2è niveau de Madame la Maire et des organisations syndicales. Cette commission, créée en 2007, a pour but d'examiner notamment les différentes promotions et peut être saisie pour tout autre sujet intéressant le personnel.

En externe, placées auprès du CIG petite couronne, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) interviennent sur les questions individuelles relatives à la situation professionnelle des agent.es.

Ainsi, l'égalité, tant dans les parcours professionnels que sur les rémunérations, est examinée chaque année dans le cadre du dialogue social avec les différentes instances, qu'elles soient interne ou externe.

Par ailleurs, l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS), décliné dans la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la Fonction Publique Territoriale, rend obligatoire pour les employeurs territoriaux la mise en place d'un plan d'évaluation et de prévention des RPS, comprenant 2 volets : un diagnostic à intégrer au document unique et un plan de prévention comportant différentes mesures pour réduire les risques. A cet effet, la collectivité a sollicité le CIG petite couronne pour l'accompagner dans la mise en œuvre de cette démarche, par une mission d'appui au déploiement de ces plans d'évaluations et de prévention.

La loi du 6 août 2019 prévoit pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitant.es, l'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel en matière d'égalité professionnelle. La durée de ce plan est de trois ans au maximum, renouvelable. Il doit comporter des mesures répondant aux quatre axes définis dans le Protocole d'accord de 2018 :

- Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

- Prévenir et traiter les discriminations, actes de violence, harcèlement moral ou sexuel et agissements sexistes.

La Ville de Fresnes a adopté ce plan d'actions en juin 2021, ainsi qu'un protocole spécifique de lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail, en direction des agent.es de la collectivité.

Il est à noter, enfin, que des outils relevant d'une politique ressources humaines qui contribuent à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes ont été mis en place afin de :

- indiquer les valeurs et les attentes permettant la mise en œuvre des bonnes pratiques qui conviennent à l'organisation.
- permettre à l'organisation de respecter la législation et d'assurer une protection contre les doléances du personnel.
- soutenir un traitement uniforme du personnel, l'équité et la transparence.
- aider les élus et la direction générale à prendre des décisions cohérentes, uniformes et prévisibles.
- protéger les personnes et l'organisation des pressions dues à l'opportunisme.

RÉPARTITION FEMMES-HOMMES

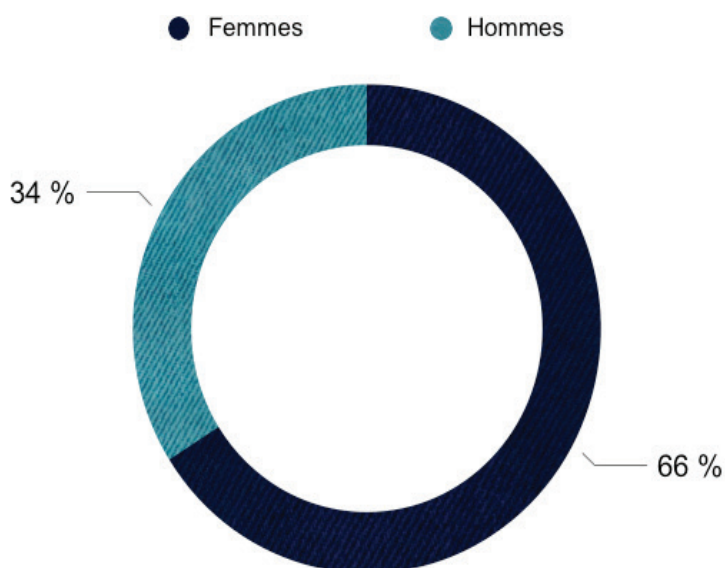
EFFECTIF, TEMPS PARTIEL, TEMPS NON-COMPLET

La ville de Fresnes est composée de 528 agent.es.

A Fresnes, 350 des agent.es sont des femmes (66%), et 178 des hommes (34%).

La différence importante s'explique par l'effectif du service ressources, hygiène et propreté constitué d'un plus grand nombre d'agentes.

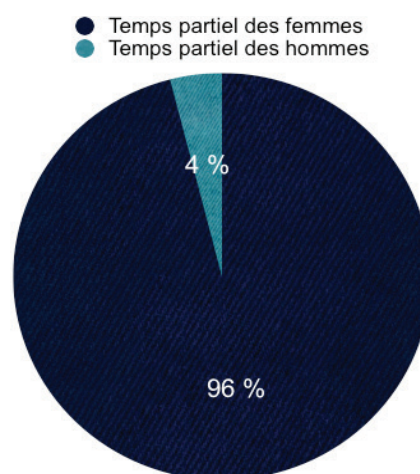
En effet, peu d'hommes sollicitent des emplois au sein de ce service.



TEMPS PARTIEL ET NON-COMPLET

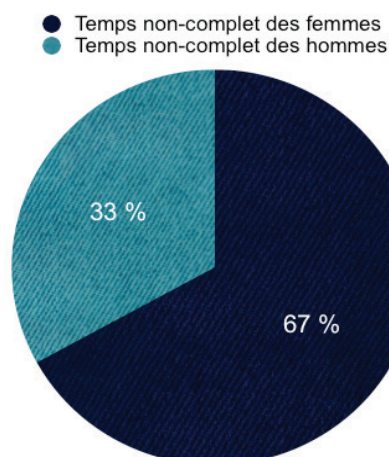
En 2021, à Fresnes, la part des agent.es à temps partiel est de 4%.

23 agent.es exercent leurs missions à temps partiel. Sur ces 23 agent.es, 22 sont des femmes, soit 96 %.



La part des temps non-complet sur l'ensemble des agent.es est de 0,6 %.

3 agent.es (dont 2 femmes et 1 homme) exercent leurs missions à temps non complet, soit 67 % de femmes, contre 33 % d'hommes.



RÉPARTITION FEMMES-HOMMES

TRANCHES D'ÂGES

La répartition par tranche d'années se décompose ainsi :

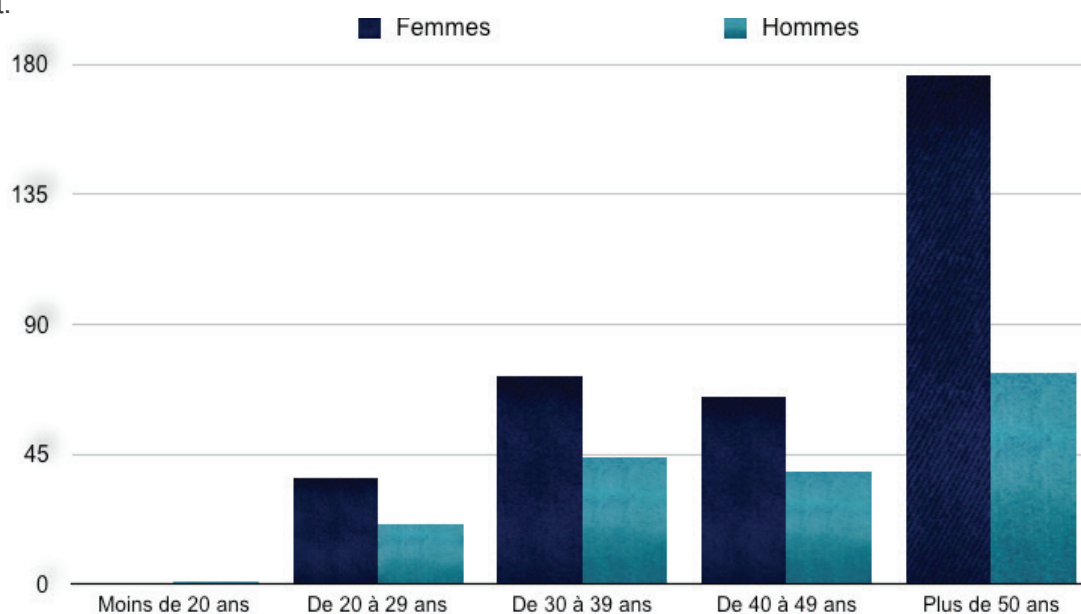
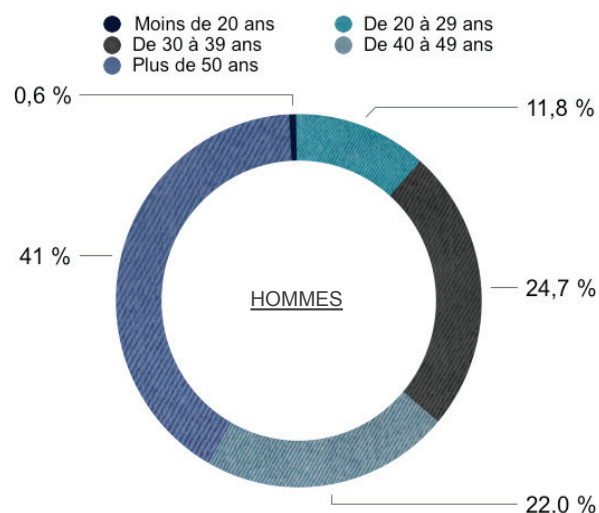
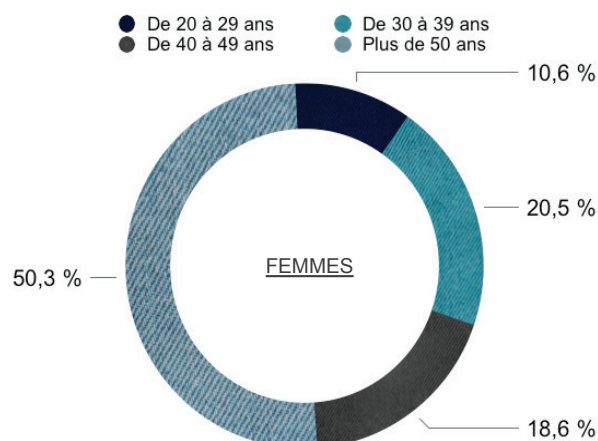
	Femmes	Hommes
Moins de 20	0	1
De 20 à 29	37	21
De 30 à 39	72	44
De 40 à 49	65	39
Plus de 50	176	73

Une grande majorité des personnels de plus de 40 ans assurent leurs missions au service ressources, hygiène et propreté.

La politique de recrutement sur ce secteur est basée sur un personnel plus jeune, compte tenu de la pénibilité des tâches, et par ailleurs maîtrisant la lecture pour ne pas mettre en difficulté les agents. En effet, lors de l'utilisation des produits, certains agents ne sont pas en capacité de respecter les consignes qui sont bien souvent indiquées soit sur les contenants des produits soit dans des fiches techniques.

En outre, à ce jour, beaucoup de personnels et notamment ceux de plus de 50 ans dans ce service, ne peuvent plus assurer leurs missions difficiles voire laborieuses et doivent donc être reclassés.

La difficulté pour les ressources humaines dans le cadre de ces reclassements est de trouver un poste en adéquation avec leur savoir et leur savoir faire, notamment pour les personnels qui ne maîtrisent pas la lecture, il est donc nécessaire de les inscrire dans une démarche de remise à niveau en français, afin d'élargir les possibilités de reclassement.



RÉPARTITION FEMMES-HOMMES

FILIÈRES

La répartition par filière se décompose ainsi :

	Femmes	Hommes
Administrative	93	18
Technique	138	133
Culturelle	11	7
Sociale	29	0
Médico-sociale	24	2
Sportive	0	2
Animation	54	16
Police Municipale	1	0

La filière technique est la plus représentée et la répartition femmes / hommes est sensiblement identique.

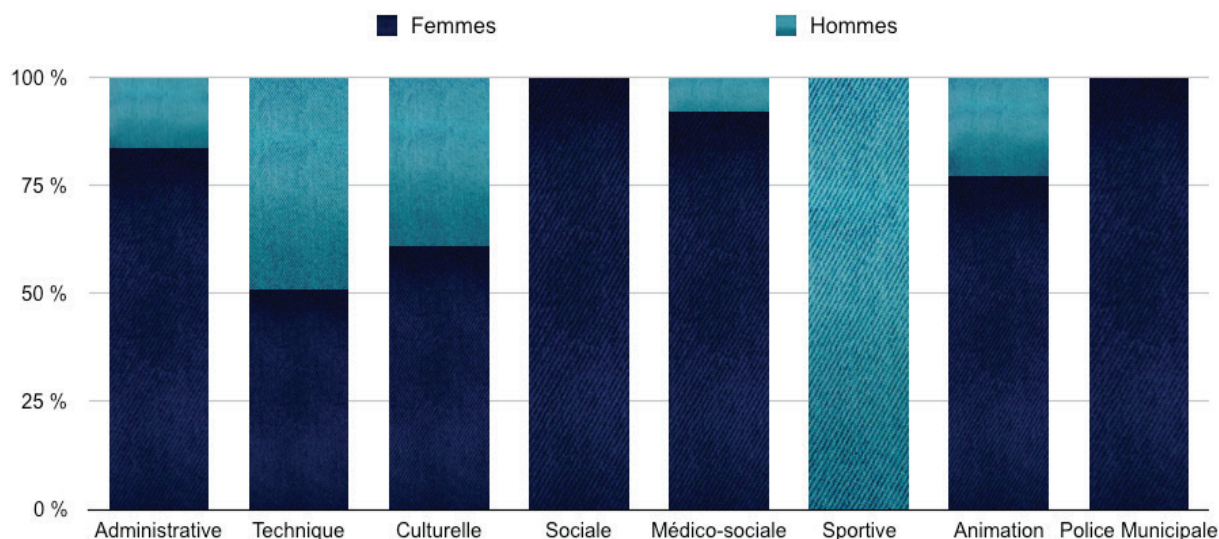
Pour les femmes, là encore il s'agit du personnel du service ressources hygiène et propreté qui est majoritaire.

Pour les hommes, c'est surtout le personnel de la régie bâtiment et du pôle cadre de vie, compte tenu de la technicité des métiers.

La filière administrative intéresse davantage les femmes. Cela est confirmé par le nombre de candidatures reçues à la DRH dans ce domaine.

Les filières sociale, médico-sociale et animation sont représentées aussi majoritairement par les femmes. En effet, les métiers de la petite enfance (auxiliaire de puériculture, éducatrice de jeunes enfants...) et de l'enfance (ASEM), restent encore à ce jour très féminins.

Il est à noter qu'un homme assure les fonctions d'ASEM, et un autre, d'assistant maternel.



RÉPARTITION FEMMES-HOMMES

CATÉGORIES D'EMPLOI

La répartition par catégorie d'emplois se décompose ainsi :

	Femmes	Hommes
A	40	8
B	32	21
C	278	149

Sur l'ensemble des femmes, la part des catégories A de 11,5 %, la part des catégories B est de 9 % et la part des C est de 79%.

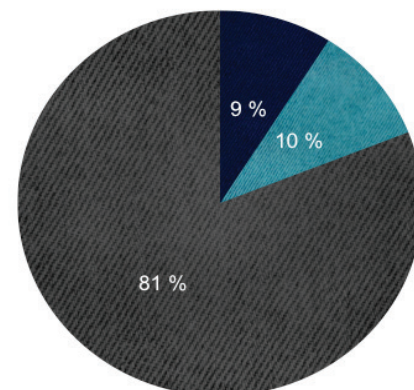
Sur l'ensemble des hommes, la part des catégories A de 4 %, la part des catégories B est de 12 % et la part des C est de 84 %.

La logique se poursuit pour les agent.es de catégorie C dont la part de femmes est de 65 %, contre 35 % d'hommes. C'est toujours le service ressources, hygiène et propreté qui crée cette différence.

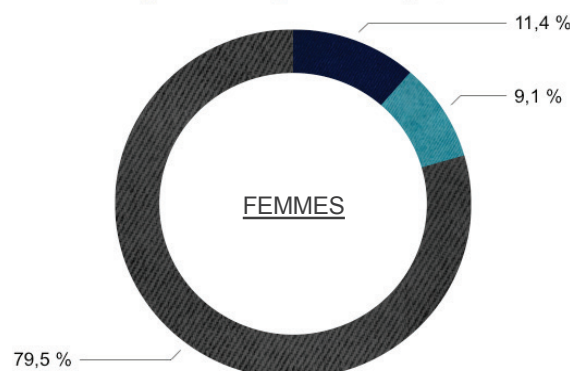
Concernant les cadres de catégorie B, ils sont pour la majorité classés sur des grades des filières administrative et médico-sociale, pour lesquelles, comme indiqué précédemment, les métiers attirent davantage les femmes (60 %) que les hommes (40 %).

Il en est de même pour les cadres de catégorie A où les femmes représentent pour 84% la filière administrative, notamment du fait du passage en catégorie A des éducatrices de jeunes enfants. Dans cette catégorie A, la part des femmes est de 83 %, contre 17% d'hommes.

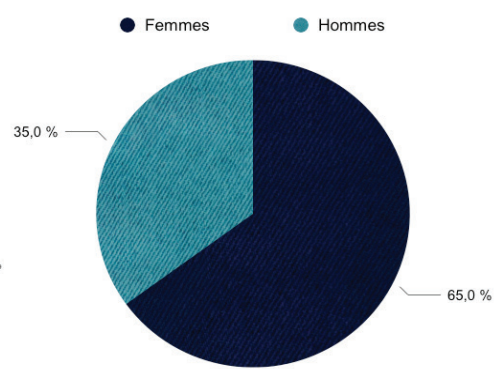
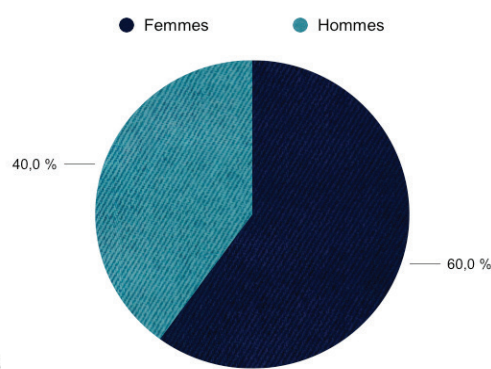
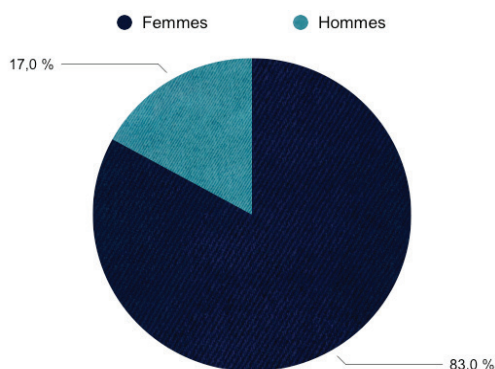
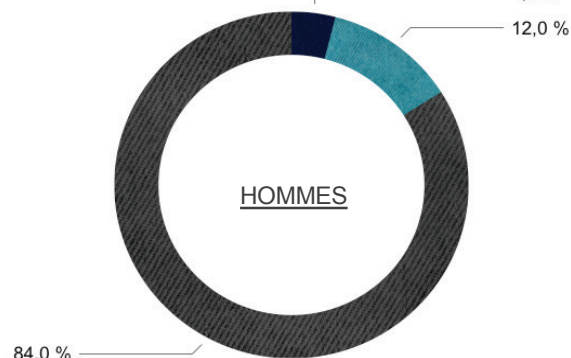
● Catégorie A ● Catégorie B ● Catégorie C



● A ● B ● C



● A ● B ● C



RÉPARTITION FEMMES-HOMMES

RESPONSABILITÉS

La répartition par responsabilité se décompose ainsi :

	Femmes	Hommes
Direction générale	3	1
Direction de cabinet	1	0
Responsable de pôle	4	2
Responsable de service	19	17
Responsable d'équipe / groupe	14	12
Adjoint.e au responsable	6	7
Sans encadrement	303	139

Soit en pourcentage pour les femmes :

Avec encadrement --> 13,4 %

Sans encadrement --> 86,6 %

Soit en pourcentage pour les hommes :

Avec encadrement --> 22 %

Sans encadrement --> 78 %

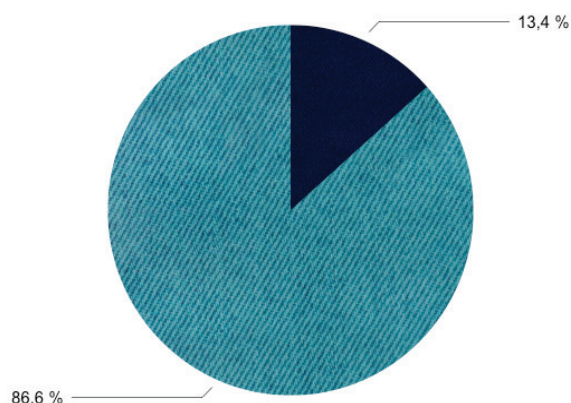
Aujourd'hui, la Direction Générale respecte la parité femme/homme après avoir été principalement féminine suite à certains départs qui n'ont pas donné lieu systématiquement à un remplacement, puis majoritairement masculine.

Les responsables de service sont des cadres de catégorie A et B qui, occupent pour la plupart, des emplois soit administratifs, soit de direction de structure tels que mini-crèche ou multi-accueils. Là encore sont représentées majoritairement les filières administrative et médico-sociale.

Concernant les agents dits « sans encadrement », ils représentent principalement les agents de catégorie C dont une grande partie est féminine et affectée au service ressources, hygiène et propreté.

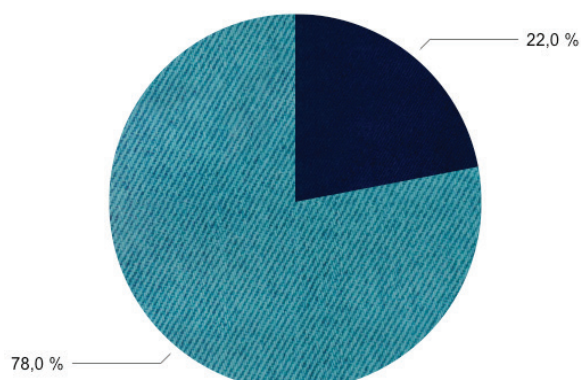
FEMMES

● Avec encadrement ● Sans encadrement



HOMMES

● Avec encadrement ● Sans encadrement



RÉPARTITION FEMMES-HOMMES

RÉMUNÉRATION MOYENNE PAR RESPONSABILITÉ

La rémunération moyenne mensuelle par responsabilité se décompose ainsi :

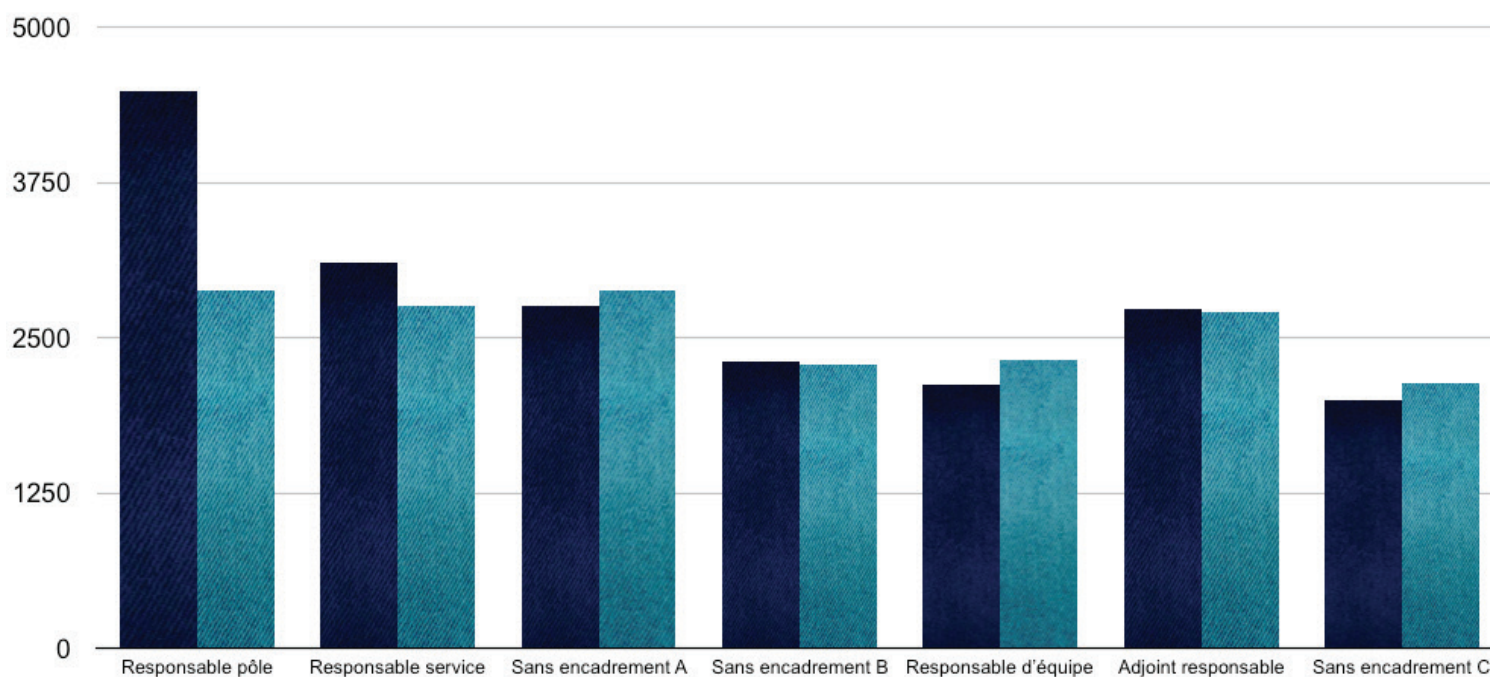
	Femmes	Hommes
Responsable de pôle	4486 €	2878 €
Responsable de service	3104 €	2759 €
Sans encadrement A	2763 €	2886 €
Sans encadrement B	2308 €	2287 €
Responsable d'équipe / groupe	2122 €	2325 €
Adjoint au responsable	2735 €	2707 €
Sans encadrement C	2001 €	2135 €

L'effectif de la direction générale étant réduit, et afin de garantir l'anonymisation des données, la rémunération moyenne de cette catégorie n'est pas communicable.

Dans l'ensemble, les rémunérations moyennes par responsabilité sont équilibrées entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, celles-ci étant statutaires, les différences s'expliquent essentiellement du fait de l'âge et donc de l'ancienneté des agent.es dans la fonction publique.

Concernant le régime indemnitaire, à la ville de Fresnes il est attribué en fonction des missions, sur le principe « à mission identique, régime indemnitaire identique ».



RÉPARTITION FEMMES-HOMMES

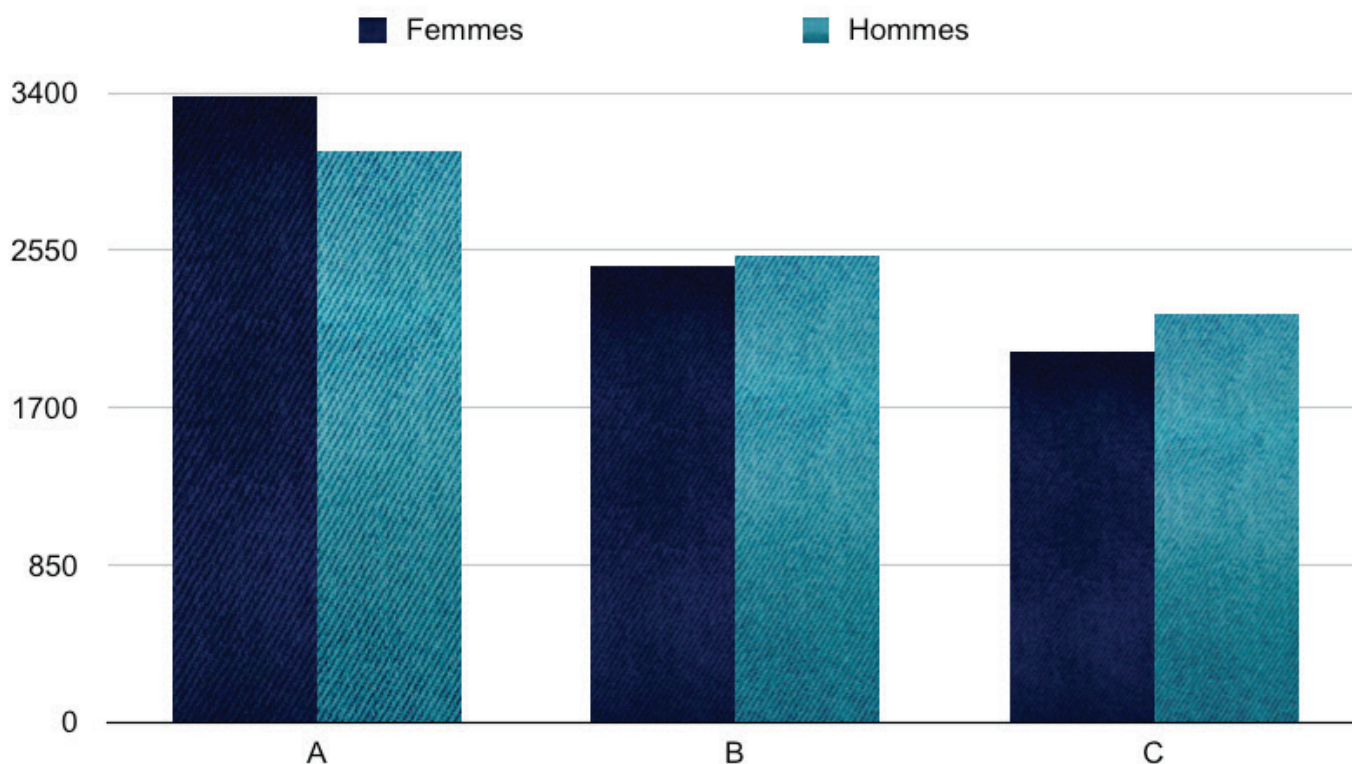
RÉMUNÉRATION MOYENNE PAR CATÉGORIE D'EMPLOIS

La rémunération moyenne mensuelle par catégorie se décompose ainsi :

	Femmes	Hommes
A	3386 €	3088 €
B	2463 €	2519 €
C	2006 €	2211 €

La rémunération moyenne qu'elle soit au minimum ou au maximum reste sensiblement identique entre les femmes et les hommes.

Outre l'ancienneté, les différences s'expliquent surtout par le régime indemnitaire attribué en fonction des missions. À titre d'exemple, un.e agent.e de catégorie C, responsable d'équipe, aura une rémunération supérieure à celui dit « sans encadrement ».



RÉPARTITION FEMMES-HOMMES

AVANCEMENTS DE GRADES ET PROMOTION INTERNE

La rémunération moyenne mensuelle par catégorie se décompose ainsi :

	Femmes	Hommes
A	1	0
B	4	3
C	10	2

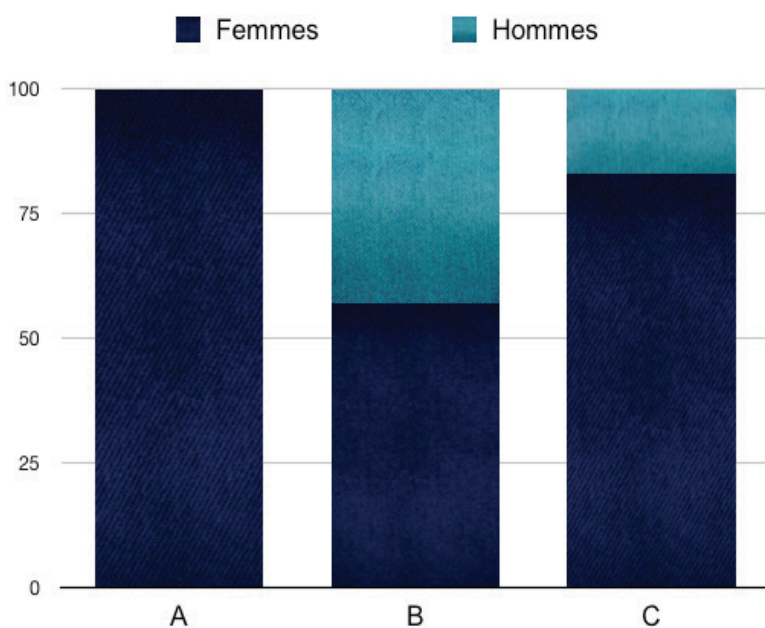
Ayant bénéficié d'un avancement de grade :

Femmes --> 4 %

Hommes --> 3 %

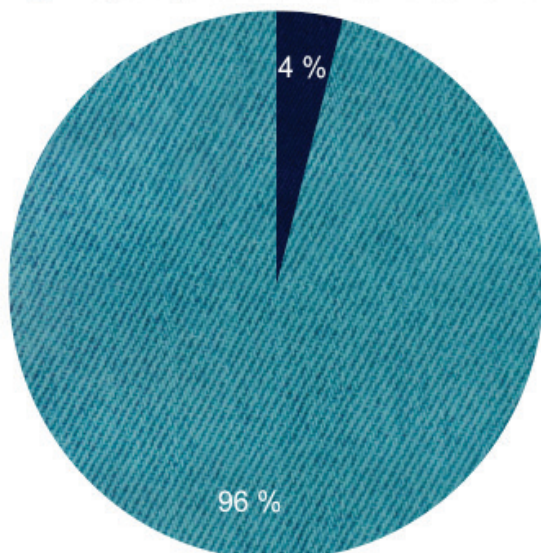
Le constat est que les avancements de grade sont sensiblement proportionnels entre les femmes et les hommes, en particulier pour les catégories A et B.

Au sein de la catégorie A, les agentes qui ont bénéficié d'avancement de grade sont plus nombreuses que les hommes.



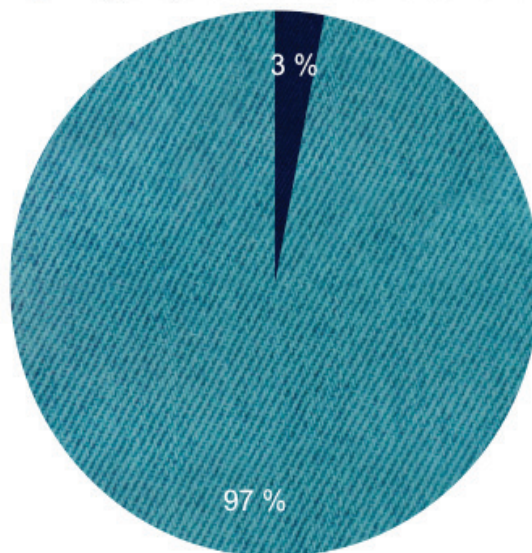
FEMMES

- Ayant bénéficié d'avancement
- N'ayant pas bénéficié d'avancement



HOMMES

- Ayant bénéficié d'avancement
- N'ayant pas bénéficié d'avancement



RÉPARTITION FEMMES-HOMMES

RECRUTEMENTS

La répartition des recrutements se décompose ainsi :

	Femmes	Hommes
A	9	3
B	2	3
C	14	8

Les recrutements se regroupent essentiellement sur le personnel de catégorie C.

Ils concernent principalement les secteurs de l'enfance et de la petite enfance, où les mouvements de personnel sont nombreux.

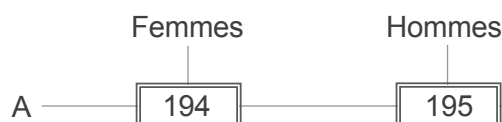
Ce qui explique également que les femmes sont majoritaires, exception faite du service voirie. Pour 2021, il est également à noter le recrutement de 9 femmes en catégorie A. Il s'agit essentiellement de remplacement suite à plusieurs départs de cadres.



RÉPARTITION FEMMES-HOMMES

NOMBRE DE JOURS DE FORMATION

Le nombre de jours de formation se décompose ainsi :



Le contexte sanitaire lié à la crise du COVID-19 a eu un impact significatif sur le nombre de journées de formations suivies.

A titre de comparaison, les agent.es de la ville avaient réalisé 786 journées de formations sur l'année 2019, contre 389 jours en 2021.

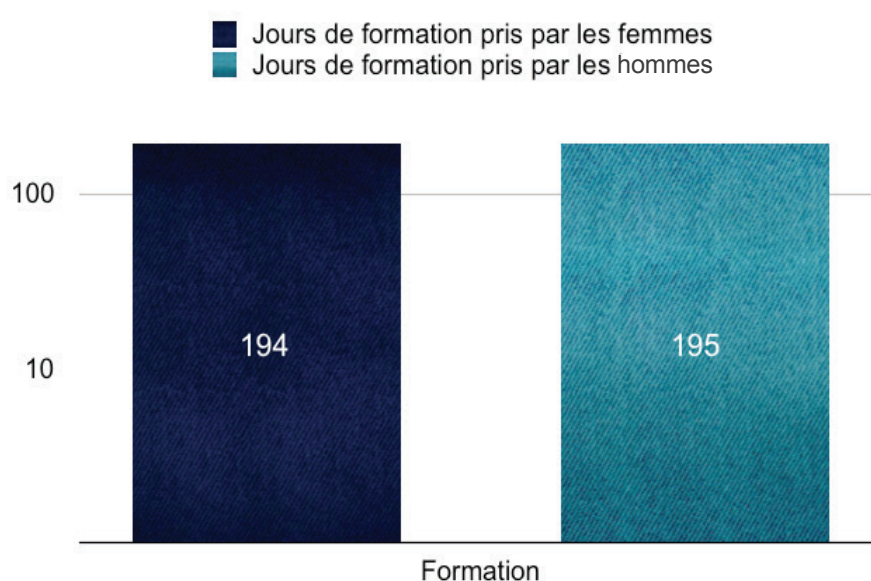
Le réel consommé en formation professionnelle illustre très bien la situation puisque, contrairement aux autres années où le budget était complètement consommé en fin d'année, il n'aura été utilisé qu'à 45% sur l'année 2020.

Toutefois, contrairement à l'année 2020, le nombre de jours de formation pris par les hommes et par les femmes a été très équilibré sur l'année 2021.

La majorité des formations suivies relèvent d'actualisation des connaissances métiers, d'apprentissages de progiciels ainsi que d'actions de sécurité au poste de travail.

Les besoins en formation sont recensés chaque année par service et pour chaque agent.e, au moment de l'entretien professionnel.

En outre, un plan de formation pluriannuel est élaboré tous les 3 ans.



RÉPARTITION FEMMES-HOMMES

FORMATION PAR RESPONSABILITÉ

La répartition des jours de formation par responsabilité se décompose ainsi :

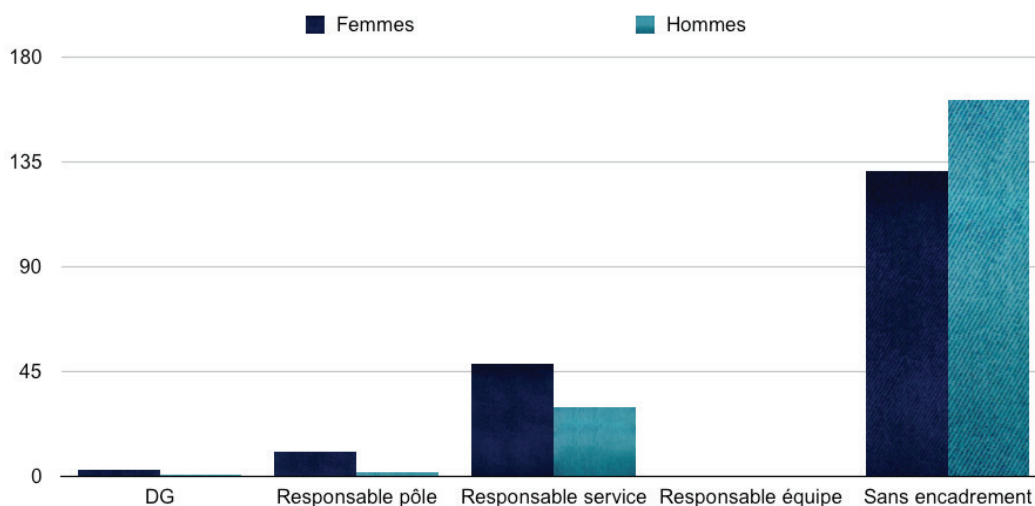
	Femmes	Hommes
Direction générale	3	1
Responsable de pôle	11	2
Responsable de service	48,5	30
Responsable d'équipe / groupe	0	0
Sans encadrement	131,5	162

Les formations principales recensées se regroupent essentiellement sur le personnel sans encadrement.

Le détail de ses formations est notamment :

- CACES
- Progiciels
- premiers secours et sauveteurs secouristes du travail
- journées pédagogiques de la petite enfance
- préparation de concours et d'examens professionnels
- formations d'intégration

Pour la direction générale les formations concernent principalement des journées d'actualité et des conférences. Quant aux responsables, ils sont également concernés par les journées d'actualités auxquelles s'ajoutent les préparations de concours et d'examen professionnels, ainsi que les formations techniques sur les logiciels spécifiques.



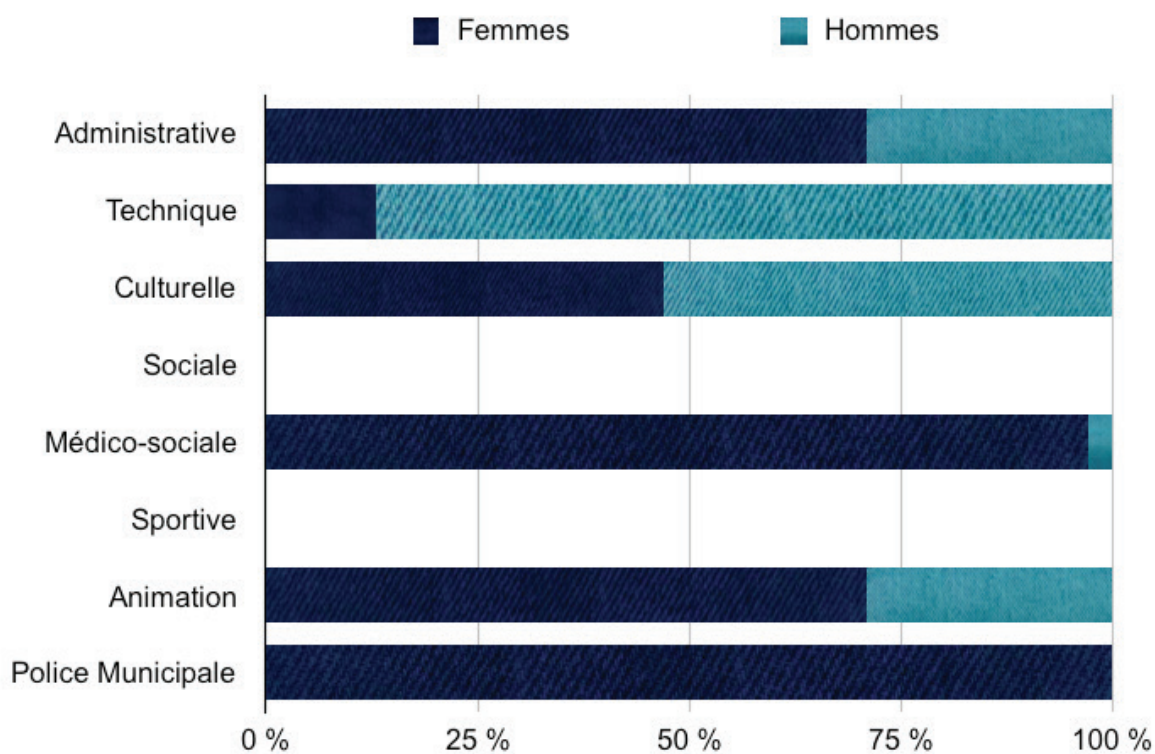
RÉPARTITION FEMMES-HOMMES

FORMATION PAR FILIÈRE

La répartition des jours de formation par filière se décompose ainsi :

	Femmes	Hommes
Administrative	85,5	35,5
Technique	20	130,5
Culturelle	9	10
Sociale	0	0
Médico-sociale	35	1
Sportive	0	0
Animation	43,5	18
Police Municipale	1	0

Les formations suivies par la filière administrative, principalement féminine, concernait des formations informatiques, quant à la filière technique, plus masculine, les formations concernaient des formations techniques ainsi que des renouvellements d'habilitations.



RÉPARTITION FEMMES-HOMMES

FORMATION PAR CATÉGORIE

La répartition des jours de formation par catégorie se décompose ainsi :

	Femmes	Hommes
A	61	13
B	41	27
C	92	155

Les formations principales recensées se regroupent essentiellement sur le personnel de catégorie C du fait de la spécificité des métiers, ces agent.es représentant à eux seuls la majorité des personnels formés.

Le nombre de jours de formations pour cette catégorie est toujours en cohérence avec la répartition par responsabilité indiquée ci-dessus.

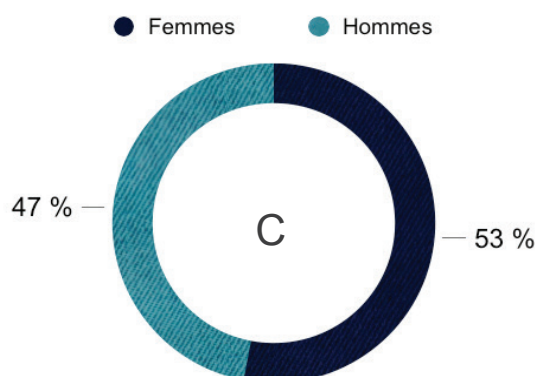
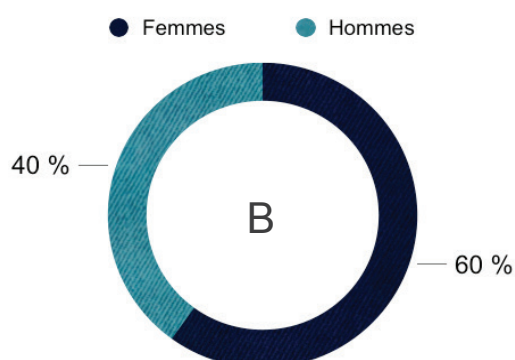
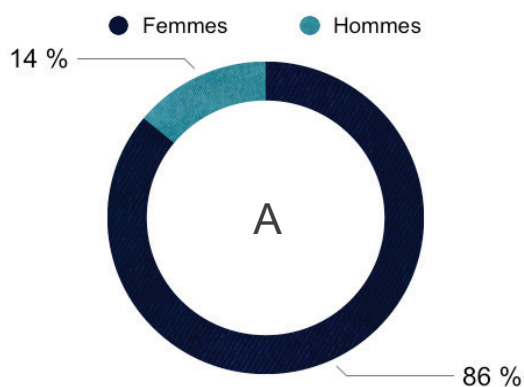
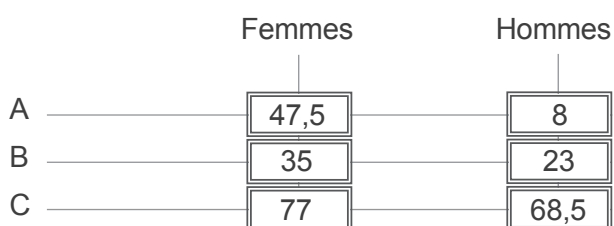
Pour les catégories A et B, le nombre de jours de formations est adapté au pourcentage du nombre de jours de formations vu précédemment. Le nombre de jours de formation pris entre femmes et hommes est équivalent.



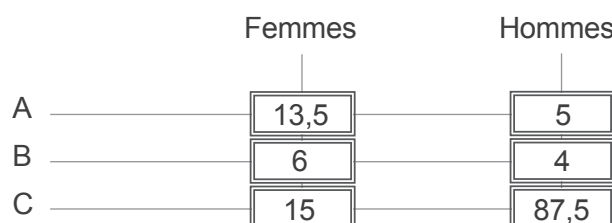
RÉPARTITION FEMMES-HOMMES

FORMATION CNFPT PAR CATÉGORIE

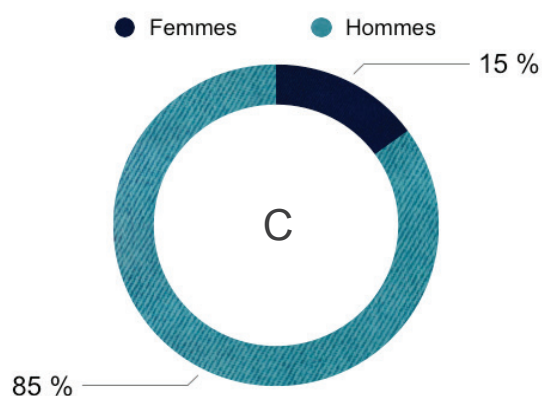
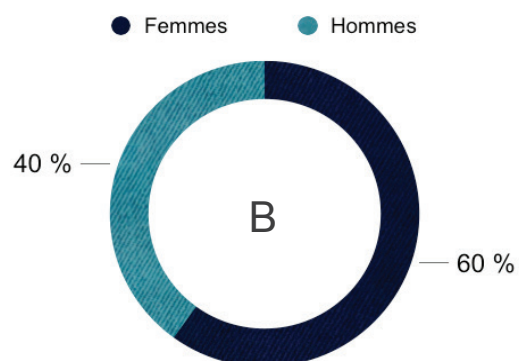
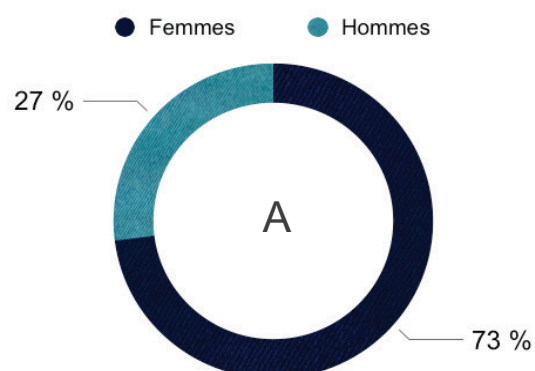
La répartition des jours de formation CNFPT par catégorie se décompose ainsi :



La répartition des jours de formation payante par catégorie se décompose ainsi :



La majorité des formations payantes dispensées sont liées à l'informatique, la sécurité ainsi qu'à l'actualisation des connaissances.



RÉPARTITION FEMMES-HOMMES

NOMBRE DE PRÉPARATIONS AUX CONCOURS & EXAMENS PROFESSIONNELS

La répartition par catégorie du nombre de préparations concours et examens professionnels se décompose ainsi :

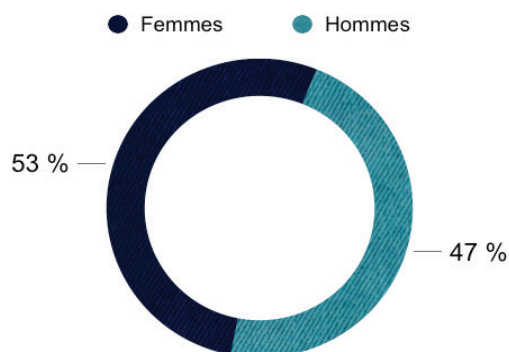
	Femmes	Hommes
A	0	0
B	3	0
C	0	0

NOMBRE DE FEMMES ET D'HOMMES PARTIS EN FORMATION TOUTES FILIÈRES CONFONDUES

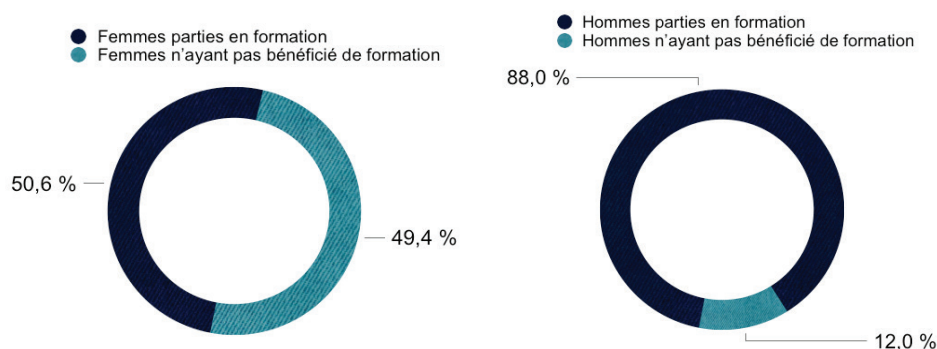
La répartition des agent.es titulaires et non titulaires hors remplaçant.es, partis en formation se décompose comme suit :

	Femmes	Hommes
Parti.es en formation	177	157

Soit, sur l'ensemble des agent.es parti.es en formation :



Sur l'ensemble des femmes, 50,5 % sont parties en formation, et sur l'ensemble des hommes, 88% sont partis en formation.



Pour toute question ou remarque :

Sur les parties territoire et politiques publiques

Clelia Cortesi

Chargée de missions égalité

clelia.cortesi@fresnes94.fr

01 49 84 56 17

Sur la partie interne :

Virginie Grguric

DRH

virginie.grguric@fresnes94.fr

Fresnes